

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 2670

30 septembre 2015

SOMMAIRE

Aripero Energy S.à r.l.	128143	RBC Investor Services Pension Fund	128129
Candy Investments S.à r.l.	128124	Realinvest Europe S.A.	128140
Capstone EquitiesEurope S.à r.l.	128149	Real Rendite AI S.A.	128131
Cavalier International S.A.	128124	RecyCoal S.A.	128131
Colisa S.A.	128159	Reich-Lux	128146
Crystal Luxembourg S.à r.l.	128124	Rigi SCI	128146
Crystal Luxembourg S.à r.l.	128149	Roamsys S.A.	128140
Executive Job S. à r.l.	128160	ROCC	128141
Félix GIORGETTI S.à r.l.	128160	Romanico	128131
GEB Financements S.à r.l.	128160	Romita S.à r.l.	128141
IHM Immo S.A.	128160	Rôtisserie Gaspar S.à r.l.	128144
LSREF2 Taunus Investments S.à r.l.	128120	Ruche Moderne S.A.-SPF	128146
PCLease S.A.	128139	SapeGroup Properties S.à r.l.	128143
PCP European Investment Holdings S.à r.l.	128140	Savills Investment Management (Luxem- bourg) S.à r.l.	128144
PEF V Investments Holdings S.à r.l.	128137	Schefflenger Country Line-Dancers a.s.b.l. ..	128144
Per Europe S.à r.l.	128139	Schockweiler & Lentz S. à r.l.	128147
PHEIM SICAV-SIF	128137	Serafina S.A.	128146
Pink Ocean Finance SA	128135	Shanna S.A.	128148
Ppbat S.à r.l.	128136	Ship Global 2 & Cy S.C.A.	128126
Progitex Asia Limited S.A.	128134	Ship Luxembourg Blackjack 2 & Cy S.C.A.	128126
Proler Corporation SPF S.à r.l.	128114	Simplex Spf S.A.	128148
PSP Luxembourg S.A.	128134	Six Payment Services (Luxembourg) S.A. ...	128147
PSP Luxembourg S.A.	128134	Slainte S.à r.l.	128148
Quinlan Private Most Client Holdings S.à r.l.	128133	Société de Participation et d'Investissement S.A.	128129
Quinlan Private Paddington Client Holdings S.à r.l.	128134	Specialised Finance Solutions (S.F.S.) S. à r.l.	128147
Quinv S.A.	128147	Travhydro Luxembourg S.A.	128148
Racing Experience S.à r.l.	128129	UM Capital S.A.	128124
Raiffeisen Schweiz (Luxembourg) Fonds	128129		

Proler Corporation SPF S.à r.l., Société à responsabilité limitée - Société de gestion de patrimoine familial.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 50, rue d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 199.089.

—
STATUTS

L'an deux mille quinze, le quatorze juillet.

Pardevant Maître Paul BETTINGEN, notaire de résidence à Niederanven, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

SHARPMAN INTERNATIONAL SPF SARL, une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 50, route d'Esch, L-1470 Luxembourg Grand-Duché de Luxembourg, inscrite au Registre de commerce et des sociétés à Luxembourg sous le numéro B 160625 (l'«Associé Unique»),

représentée aux fins des présentes par Monsieur Antonio QUARATINO, employé privé, domicilié professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 13 juillet 2015.

Laquelle procuration, signée par le mandataire et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte aux fins d'enregistrement.

L'Associé Unique, représenté comme indiqué ci-dessus, a requis le notaire instrumentant d'acter que:

I. L'Associé Unique est le seul associé de PROLER CORPORATION S.A., une sociedadades anonimas régie par le droit de la République de Panama, en cours de cessation d'activité dans la République de Panama, ayant son siège social at Calle Beatriz M. de Cabal, PH Proconsa II, Piso 8, Campo Algre, Panama, République de Panama, et immatriculée au Registre des Sociétés de Panama sous le numéro 524493 (la «Société»).

II. L'Associé Unique, représenté comme indiqué ci-avant, a reconnu avoir été dûment et pleinement informé des décisions à intervenir sur base de l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour

1 Constatation (i) des décisions prises par le conseil d'administration de la Société qui s'est tenu le 19 décembre 2014 à Panama concernant le transfert du siège social (head office) à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg et (ii) de la décision prise à l'unanimité de l'assemblée des actionnaires de la Société tenue le 19 décembre 2014 approuvant ledit transfert.

2 Transfert du siège social, de l'administration centrale et du siège de direction effective de la Société à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg avec effet à la date de la présente assemblée générale extraordinaire des associés.

3 Adoption de la nationalité luxembourgeoise et soumission de la Société aux lois du Luxembourg, adoption de la forme juridique d'une «société à responsabilité limitée» à qualifier de Société de gestion de Patrimoine Familial et changement du nom de la Société en «Proler Corporation SPF S.à r.l.».

4 Approbation d'un bilan intérimaire de la Société au 9 juillet 2015.

5 Constatation que la valeur de l'actif net de la Société correspond au moins au capital social de la Société qui s'élève à USD 20.000 Dollars des Etats-Unis d'Amérique qui est intégralement libéré, et que par conséquent, la Société remplit les exigences réglementaires luxembourgeoises concernant le capital social minimum applicable à une société à responsabilité limitée.

6 Refonte complète des statuts afin de se conformer à la législation luxembourgeoise en la matière et qui seront rédigés en français exclusivement; fixation de l'objet social comme suit: La Société a pour objet exclusif, à l'exclusion de toute activité commerciale, l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'une part d'instruments financiers au sens de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière et d'autre part d'espèces et d'avoirs de quelque nature que ce soit détenus en compte. Par instrument financier au sens de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière il convient d'entendre (a) toutes les valeurs mobilières et autres titres, y compris notamment les actions et les autres titres assimilables à des actions, les parts de sociétés et d'organismes de placement collectif, les obligations et les autres titres de créance, les certificats de dépôt, bons de caisse et les effets de commerce, (b) les titres conférant le droit d'acquiescer des actions, obligations ou autres titres par voie de souscription, d'achat ou d'échange, (c) les instruments financiers à terme et les titres donnant lieu à un règlement en espèces (à l'exclusion des instruments de paiement), y compris les instruments du marché monétaire, (d) tous autres titres représentatifs de droits de propriété, de créances ou de valeurs mobilières, (e) tous les instruments relatifs à des sous-jacents financiers, à des indices, à des matières premières, à des matières précieuses, à des denrées, métaux ou marchandises, à d'autres biens ou risques, (f) les créances relatives aux différents éléments énumérés sub a) à e) ou les droits sur ou relatifs à ces différents éléments, que ces instruments financiers soient matérialisés ou dématérialisés, transmissibles par inscription en compte ou tradition, au porteur ou nominatifs, endossables ou non endossables et quel que soit le droit qui leur est applicable. D'une façon générale, la Société peut prendre toutes mesures de surveillance et de contrôle et effectuer toute opération ou transaction qu'elle considère nécessaire ou utile pour l'accomplissement et le développement de son objet social de la manière la plus large, à condition que la Société ne s'immisce pas dans la gestion des participations qu'elle détient, tout en restant dans les limites de la Loi sur les SPF.

7 Fixation du siège social au 50 route d'Esch, L-1470 Luxembourg.

8 Fixation du nombre de gérants de la Société à 3 à nommer pour une durée illimitée.

III. Le montant du capital (authorised capital) de la Société est fixé à USD 20.000 divisé en 200 actions ordinaires d'une valeur nominale de USD 100 chacune intégralement libérées et que deux certificats nominatifs ont été émis au nom de SHARPMAN INTERNATIONAL SPF SARL, précitée représentant ensemble 200 actions.

Copie des deux certificats, signée par le mandataire et le notaire soussigné restera annexe au présent acte aux fins d'enregistrement.

IV. Un avis de VIVES Y ASOCIADOS ABOGADOS, Panama daté du 30 décembre 2014 et un second daté du 3 juin 2015 ont été produits indiquant entre autres que les lois de la République de Panama permettent à la Société de continuer au Luxembourg, sans dissolution de la Société.

Copie de ces avis, signés par le mandataire et le notaire soussigné, resteront annexés au présent acte aux fins d'enregistrement.

IV. Aucun autre titre que les 200 actions représentatives du capital (authorised capital) de la société n'est en circulation.

V. L'Associé Unique, représenté comme indiqué ci-avant, a requis le notaire soussigné d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé Unique a décidé de constater les décisions prises par le conseil d'administration de la Société qui s'est tenu le 19 décembre 2014 à Panama concernant le transfert du siège social (head office) à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg et (ii) de la décision prise à l'unanimité par l'assemblée des actionnaires de la Société tenue le 19 décembre 2014 approuvant ledit transfert.

Copie des résolutions des administrateurs de la Société et de l'assemblée des actionnaires, après signature ne variateur par le mandataire et le notaire, resteront annexées au présent acte.

Deuxième résolution

L'Associé Unique a décidé de transférer siège social, de l'administration centrale et du siège de direction effective de la Société à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg avec effet à la date de la présente assemblée générale extraordinaire des associés.

Troisième résolution

L'Associé Unique a décidé qu'en conséquence du transfert susvisé, la Société adopte la nationalité luxembourgeoise, se soumet aux lois du Luxembourg et adopte la forme juridique d'une «société à responsabilité limitée».

L'associé unique a ensuite décidé que la Société changera son nom en «Proler Corporation SPF S.à r.l.»

Quatrième résolution

L'Associé Unique a décidé d'approuver un bilan d'ouverture de la Société au 9 juillet 2015.

Ledit bilan d'ouverture, après avoir été signé ne variateur par le mandataire et le notaire soussigné, restera annexé au présent acte pour être pour être enregistré avec lui.

Cinquième résolution

L'Associé Unique a décidé de reconnaître que sur base du bilan d'ouverture au 9 juillet 2015, l'actif net de la Société s'élevant à USD 8.074.678,42 correspond au moins au capital social de la Société qui s'élève à vingt mille dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 20.000,-), et par conséquent a décidé de constater que la Société, la Société remplit les exigences légales luxembourgeoises concernant le capital social minimum applicable à une société à responsabilité limitée (taux de change de USD 1 / EUR disponible au 14 juillet 2015: 0,90232).

Sixième résolution

L'Associé Unique a décidé de procéder à une refonte complète des statuts afin de se conformer à la législation luxembourgeoise en la matière. L'Associé Unique a décidé que les statuts seront dorénavant lus comme suit et seront rédigés en français:

Art. 1^{er}. Forme, Dénomination. Il est formé par les présentes une Société de gestion de Patrimoine Familial sous la forme d'une société à responsabilité limitée (la «Société») qui sera régie par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la «Loi»), la loi du 11 mai 2007 sur la Société de gestion de Patrimoine Familial, telle que modifiée (la «Loi sur les SPF») ainsi que par les présents statuts (les «Statuts»).

La Société peut comporter un associé unique, propriétaire de la totalité des parts sociales ou plusieurs associés dans la limite de quarante (40) associés.

La Société adopte la dénomination "Proler Corporation SPF S.à r.l."

Art. 2. Siège Social. Le siège social de la Société est établi dans la ville de Luxembourg.

Le siège social peut être transféré à tout autre endroit de la ville de Luxembourg par une décision des Gérants.

Des succursales ou d'autres bureaux peuvent être établis soit au Grand-Duché du Luxembourg ou à l'étranger par décision des Gérants.

Dans l'hypothèse où les Gérants estiment que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social sont de nature à compromettre l'activité normale de la Société à son siège social ou la communication aisée avec ce siège ou entre ce siège et l'étranger ou que de tels événements se sont produits ou sont imminents, la Société pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Ces mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, demeurera régie par les Lois. Ces mesures provisoires seront prises et portées à la connaissance de tout intéressé par les Gérants.

Art. 3. Objet. La Société a pour objet exclusif, à l'exclusion de toute activité commerciale, l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'une part d'instruments financiers au sens de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière et d'autre part d'espèces et d'avoirs de quelque nature que ce soit détenus en compte. Par instrument financier au sens de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière il convient d'entendre (a) toutes les valeurs mobilières et autres titres, y compris notamment les actions et les autres titres assimilables à des actions, les parts de sociétés et d'organismes de placement collectif, les obligations et les autres titres de créance, les certificats de dépôt, bons de caisse et les effets de commerce, (b) les titres conférant le droit d'acquérir des actions, obligations ou autres titres par voie de souscription, d'achat ou d'échange, (c) les instruments financiers à terme et les titres donnant lieu à un règlement en espèces (à l'exclusion des instruments de paiement), y compris les instruments du marché monétaire, (d) tous autres titres représentatifs de droits de propriété, de créances ou de valeurs mobilières, (e) tous les instruments relatifs à des sous-jacents financiers, à des indices, à des matières premières, à des matières précieuses, à des denrées, métaux ou marchandises, à d'autres biens ou risques, (f) les créances relatives aux différents éléments énumérés sub a) à e) ou les droits sur ou relatifs à ces différents éléments, que ces instruments financiers soient matérialisés ou dématérialisés, transmissibles par inscription en compte ou tradition, au porteur ou nominatifs, endossables ou non endossables et quel que soit le droit qui leur est applicable. D'une façon générale, la Société peut prendre toutes mesures de surveillance et de contrôle et effectuer toute opération ou transaction qu'elle considère nécessaire ou utile pour l'accomplissement et le développement de son objet social de la manière la plus large, à condition que la Société ne s'imisce pas dans la gestion des participations qu'elle détient, tout en restant dans les limites de la Loi sur les SPF.

Art. 4. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Elle peut être dissoute, à tout moment, par une résolution des associés, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises par les Lois ou par les Statuts, selon le cas, conformément à l'article 27 des Statuts.

Chapitre II. Capital, Parts sociales

Art. 5. Capital Émis. Le capital émis de la Société est fixé à vingt mille dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 20.000,-) divisé en deux cents (200) parts sociales ayant une valeur nominale de un dollar des Etats-Unis d'Amérique (USD 1,-) chacune, celles-ci étant entièrement libérées.

Les droits et obligations inhérents aux parts sociales sont identiques sauf stipulation contraire des Statuts ou des Lois.

Art. 6. Parts Sociales. Chaque part sociale donne droit à une voix.

Chaque part sociale est indivisible à l'égard de la Société.

Les propriétaires indivis sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par un représentant commun désigné ou non parmi eux.

Lorsque la Société ne compte qu'un seul associé, celui-ci peut librement céder ses parts sociales.

Lorsque la Société compte plusieurs associés, les parts sociales sont librement cessibles entre eux et les parts sociales ne peuvent être cédées à des non-associés qu'avec l'autorisation des associés représentant au moins trois quart (3/4) du capital social et étant entendu que les cessionnaires sont des investisseurs éligibles tels que définis par l'article 3 de la Loi sur les SPF.

La cession de parts sociales doit être constatée par acte notarié ou par acte sous seing privé. Une telle cession n'est opposable à la Société ou aux tiers qu'après avoir été dûment notifiée à la Société ou acceptée par elle conformément à l'article 1690 du code civil luxembourgeois.

La Société peut acquérir ses propres parts sociales en vue de leur annulation immédiate.

La propriété d'une part sociale emporte de plein droit acceptation des Statuts de la Société et des décisions valablement adoptées par les associés.

Art. 7. Augmentation et Réduction du Capital. Le capital émis de la Société peut être augmenté ou réduit, en une ou plusieurs fois, par une résolution des associés adoptée aux conditions de quorum et de majorité requises par les Statuts ou, le cas échéant, par les Lois pour toute modification des Statuts.

Art. 8. Incapacité, Faillite ou Insolvabilité d'un Associé. L'incapacité, la faillite, l'insolvabilité ou tout autre événement similaire affectant les associés n'entraîne pas la mise en liquidation de la Société.

Chapitre III. Gérants, Commissaires aux comptes

Art. 9. Gérants. La Société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants qui n'ont pas besoin d'être associés (les «Gérants»).

Si deux (2) Gérants sont nommés, ils géreront conjointement la Société.

Si plus de deux (2) Gérants sont nommés, ils formeront un conseil de gérance (le «Conseil de Gérance»).

Les Gérants seront nommés par les associés, qui détermineront leur nombre et la durée de leur mandat. Les Gérants peuvent être renommés et peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans motif, par une résolution des associés.

Les associés pourront qualifier les gérants nommés de Gérants de catégorie A (les «Gérants de Catégorie A») ou Gérants de catégorie B (les «Gérants de Catégorie B»).

Les associés ne participeront ni ne s'immisceront dans la gestion de la Société.

Art. 10. Pouvoirs des Gérants. Les Gérants sont investis des pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social de la Société.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par les Statuts ou par les Lois à l'assemblée générale des associés, aux réviseurs d'entreprise indépendants ou aux commissaires aux comptes relèvent de la compétence des Gérants.

Art. 11. Délégation de Pouvoirs - Représentation de la Société. Les Gérants peuvent déléguer des pouvoirs ou des mandats spéciaux, ou confier des fonctions permanentes ou temporaires à des personnes ou des comités de leur choix.

La Société sera engagée vis-à-vis des tiers par la signature individuelle du Gérant unique ou par la signature conjointe de deux Gérants si plus d'un Gérant a été nommé.

Toutefois, si les associés ont qualifié les Gérants de Gérants de Catégorie A et Gérants de Catégorie B, la Société ne sera engagée vis-à-vis des tiers que par la signature conjointe d'un Gérant de Catégorie A et d'un Gérant de Catégorie B.

La Société sera également engagée vis-à-vis des tiers par la signature conjointe ou par la signature individuelle de toute personne à qui ce pouvoir de signature aura été délégué par les Gérants, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Art. 12. Réunions du Conseil de Gérance. Dans l'hypothèse où un Conseil de Gérance est formé, les règles suivantes s'appliqueront:

Le Conseil de Gérance peut nommer parmi ses membres un président (le «Président»). Il peut également nommer un secrétaire qui n'a pas besoin d'être lui-même Gérant et qui sera responsable de la tenue des procès-verbaux du Conseil de Gérance (le «Secrétaire»).

Le Conseil de Gérance se réunira sur convocation du Président. Une réunion du Conseil de Gérance doit être convoquée si deux (2) de ses membres le demandent.

Le Président présidera toutes les réunions du Conseil de Gérance, mais en son absence le Conseil de Gérance désignera un autre membre du Conseil de Gérance comme président pro tempore par un vote à la majorité des Gérants présents ou représentés à cette réunion.

Sauf en cas d'urgence ou avec l'accord préalable de tous ceux qui ont le droit d'y assister, une convocation écrite devra être transmise, trois (3) jours calendaires au moins avant la date prévue pour la réunion du Conseil de Gérance, par tout moyen de communication permettant la transmission d'un texte écrit. La convocation indiquera la date, l'heure et le lieu de la réunion ainsi que l'ordre du jour et la nature des affaires à traiter. Il pourra être renoncé à cette convocation par un accord correctement consigné de chaque membre du Conseil de Gérance. Aucune convocation spéciale ne sera requise pour les réunions se tenant à des dates et des lieux déterminés préalablement par une résolution adoptée par le Conseil de Gérance.

Les réunions du Conseil de Gérance se tiendront dans la ville de Luxembourg ou à tout autre endroit au Grand-Duché du Luxembourg que le Conseil de Gérance pourra déterminer de temps à autre.

Tout Gérant peut se faire représenter aux réunions du Conseil de Gérance en désignant par un écrit, transmis par tout moyen de communication permettant la transmission d'un texte écrit, un autre Gérant comme son mandataire. Tout Gérant peut représenter un ou plusieurs membres du Conseil de Gérance.

Le Conseil de Gérance ne pourra valablement délibérer que si au moins la moitié (1/2) des Gérants en fonction est présente ou représentée, sous réserve que dans l'hypothèse où des Gérants de Catégorie A ou des Gérants de Catégorie B ont été désignés, ce quorum ne sera atteint que si au moins un (1) Gérant de Catégorie A et un (1) Gérant de Catégorie B sont présents.

Les décisions seront prises à la majorité des voix de chaque catégorie de Gérants présents ou représentés à cette réunion.

Un ou plusieurs Gérants peuvent prendre part à une réunion par conférence téléphonique, visioconférence ou tout autre moyen de communication similaire permettant ainsi à plusieurs personnes y participant de communiquer simultanément les unes avec les autres. Une telle participation sera considérée équivalente à une présence physique à la réunion.

Une décision écrite, signée par tous les Gérants, est régulière et valable de la même manière que si elle avait été adoptée à une réunion du Conseil de Gérance dûment convoquée et tenue. Une telle décision pourra être consignée dans un seul ou plusieurs écrits séparés ayant le même contenu et signé par un ou plusieurs Gérants.

Art. 13. Résolutions des Gérants. Les résolutions des Gérants doivent être consignées par écrit.

Les procès-verbaux des réunions du Conseil de Gérance seront signés par le Président de la réunion et par le Secrétaire (s'il y en a). Les procurations y resteront annexées.

Les copies ou les extraits des résolutions écrites ou les procès-verbaux, destinés à être produits en justice ou ailleurs, pourront être signés par chacun des Gérants.

Art. 14. Frais de Gestion et Dépenses. Sous réserve d'approbation par l'associé(s), le(s) gérant(s) peut recevoir une commission de gestion en ce qui concerne l'exécution de la gestion de la Société et peut, en outre, se faire rembourser tous autres frais engendrés par rapport à la gestion ou la poursuite de l'objet social de la Société.

Art. 15. Conflits d'Intérêt. Si un ou plusieurs Gérants a ou pourrait avoir un intérêt personnel dans une transaction de la Société, ce Gérant devra en aviser les autres Gérants et il ne pourra ni prendre part aux délibérations ni émettre un vote sur une telle transaction.

Dans l'hypothèse d'un Gérant unique, il est seulement fait mention dans un procès-verbal des opérations intervenues entre la Société et son Gérant ayant un intérêt opposé à celui de la Société.

Les dispositions des alinéas qui précèdent ne sont pas applicables lorsque (i) l'opération en question est conclue à des conditions normales et (ii) si elle tombe dans le cadre des opérations courantes de la Société.

Aucun contrat ni autre transaction entre la Société et d'autres sociétés ou entreprises ne sera affecté ou invalidé par le simple fait qu'un ou plusieurs Gérants ou tout fondé de pouvoir de la Société y a un intérêt personnel, ou est gérant, collaborateur, membre, associé, fondé de pouvoir ou employé d'une telle société ou entreprise. Toute personne liée de la manière décrite ci-dessus, à une société ou entreprise, avec laquelle la Société contractera ou entrera autrement en relations d'affaires, ne devra pas en raison de cette affiliation à cette société ou entreprise, être automatiquement empêchée de délibérer, de voter ou d'agir autrement sur une opération relative à de tels contrats ou transactions.

Art. 16. Responsabilité des Gérants-Indemnisation. Les Gérants n'engagent pas leur responsabilité personnelle lorsque, dans l'exercice de leurs fonctions, ils prennent des engagements pour le compte de la Société.

Les Gérants sont uniquement responsables de l'accomplissement de leurs devoirs.

La Société indemnisera tout membre du Conseil de Gérance, fondé de pouvoir ou employé de la Société et, le cas échéant, leurs successeurs, leurs héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs de biens pour tous dommages qu'ils ont à payer et tous frais raisonnables qu'ils auront encourus par suite de leur comparution en tant que défendeurs dans des actions en justice, des procès ou des poursuites judiciaires qui leur auront été intentés de par leurs fonctions actuelles ou anciennes de Gérant(s), de fondé de pouvoir ou d'employé de la Société, ou à la demande de la Société, de toute autre société dans laquelle la Société est actionnaire ou créancier et dans laquelle ils n'ont pas droit à indemnisation, exception faite des cas où leur responsabilité est engagée pour négligence grave ou mauvaise gestion. En cas d'arrangement transactionnel, l'indemnisation ne portera que sur les questions couvertes par l'arrangement transactionnel et dans ce cas seulement si la Société reçoit confirmation par son conseiller juridique que la personne à indemniser n'est pas coupable de négligence grave ou mauvaise gestion. Ce droit à indemnisation n'est pas exclusif d'autres droits auxquels les personnes susnommées pourraient prétendre en vertu des Statuts.

Art. 17. Commissaires aux Comptes. Sauf lorsque, conformément aux Lois, les comptes annuels et/ou les comptes consolidés de la Société doivent être vérifiés par un réviseur d'entreprises indépendant, les affaires de la Société et sa situation financière, en particulier ses documents comptables, peuvent et devront, dans les cas prévus par la loi, être contrôlés par un ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être eux-mêmes associés.

Le(s) commissaire(s) aux compte(s) ou réviseur(s) d'entreprises indépendant(s) seront, le cas échéant, nommés par les Associés qui détermineront leur nombre et la durée de leur mandat. Leur mandat peut être renouvelé. Ils peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans motif, par une résolution des associés sauf dans les cas où le réviseur d'entreprises indépendant peut seulement, par dispositions des Lois, être révoqué pour motifs graves ou par consentement mutuel.

Chapitre IV. Des associés

Art. 18. Pouvoirs des Associés. Les associés exercent les pouvoirs qui leur sont dévolus par les Statuts et les Lois. Si la Société ne compte qu'un seul associé, celui-ci exerce les pouvoirs conférés par les Lois à l'assemblée générale des associés.

Toute assemblée générale des associés régulièrement constituée représente l'ensemble des associés.

Art. 19. Assemblées Générales. Si la Société compte plusieurs associés, dans la limite de vingt cinq (25) associés, les résolutions des associés peuvent être prises par écrit. Les résolutions écrites peuvent être constatées dans un seul ou plusieurs documents ayant le même contenu, signés par un ou plusieurs associés. Dès lors que les résolutions à adopter ont été envoyées par les Gérants aux associés pour approbation, les associés sont tenus, dans un délai de quinze (15) jours calendaires suivant la réception du texte de la résolution proposée, d'exprimer leur vote par écrit en le retournant à la Société par tout moyen de communication permettant la transmission d'un texte écrit. Les exigences de quorum et de majorité imposées pour l'adoption de résolutions par l'assemblée générale s'applique mutatis mutandis à l'adoption de résolution écrites.

Les assemblées générales des associés, y compris l'assemblée générale annuelle des associés, se tiendra au siège social de la Société ou à tout autre endroit au Grand-Duché du Luxembourg, et pourra se tenir à l'étranger, chaque fois que des circonstances de force majeure, appréciées souverainement par les Gérants, le requièrent.

Art. 20. Convocation des Assemblées Générales. A moins qu'il n'y ait qu'un associé unique, les associés peuvent aussi se réunir en assemblées générales, conformément aux conditions fixées par les Statuts ou les Lois, sur convocation des Gérants, subsidiairement, du commissaire aux comptes (s'il y en existe), ou plus subsidiairement, des associés représentant plus de la moitié (1/2) du capital social émis.

La convocation envoyée aux associés indiquera la date, l'heure et le lieu de l'assemblée générale ainsi que l'ordre du jour et la nature des affaires à traiter lors de l'assemblée générale des associés. L'ordre du jour d'une assemblée générale d'associés doit également, si nécessaire, indiquer toutes les modifications proposées des Statuts et, le cas échéant, le texte des modifications relatives à l'objet social ou à la forme de la Société.

Si tous les associés sont présents ou représentés à une assemblée générale des associés et s'ils déclarent avoir été dûment informés de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci peut se tenir sans convocation préalable.

Art. 21. Présence - Représentation. Tous les associés sont en droit de participer et de prendre la parole à toute assemblée générale des associés.

Un associé peut désigner par écrit, transmis par tout moyen de communication permettant la transmission d'un texte écrit, un mandataire qui n'a pas besoin d'être lui-même associé, afin de le représenter à une assemblée générale des associés.

Art. 22. Vote. Lors de toute assemblée générale des associés autre qu'une assemblée générale convoquée en vue de la modification des Statuts de la Société ou du vote de résolutions dont l'adoption est soumise aux conditions de quorum et de majorité exigées pour toute modification des Statuts, les résolutions seront adoptées par les associés représentant plus de la moitié (1/2) du capital social. Si cette majorité n'est pas atteinte sur première convocation (ou consultation par écrit), les associés seront de nouveau convoqués (ou consultés) et les résolutions seront adoptées à la majorité simple, indépendamment du nombre de parts sociales représentées.

Lors de toute assemblée générale des associés, convoquée conformément aux Statuts ou aux Lois, en vue de la modification des Statuts de la Société ou du vote de résolutions dont l'adoption est soumise aux conditions de quorum et de majorité exigées pour toute modification des Statuts, la majorité exigée sera d'au moins la majorité en nombre des associés représentant au moins les trois quarts (3/4) du capital.

Art. 23. Procès-Verbaux. Les procès-verbaux des assemblées générales doivent être signés par les associés présents et peuvent être signés par tous les associés ou mandataires d'associés qui en font la demande.

Les résolutions adoptées par l'associé unique seront établies par écrit et signées par l'associé unique.

Les copies ou extraits des résolutions écrites adoptées par les associés, ainsi que les procès-verbaux des assemblées générales à produire en justice ou ailleurs sont signés par le Gérant unique ou par deux Gérants au moins agissant conjointement dès lors que plus d'un Gérant aura été nommé.

Chapitre V. Exercice social, Comptes annuels, Distribution des bénéfices

Art. 24. Exercice Social. L'exercice social de la Société commence le premier jour de janvier et s'achève le dernier jour de décembre de chaque année.

Art. 25. Approbation des Comptes Annuels. A la clôture de chaque exercice social, les comptes sont arrêtés et les Gérants dressent l'inventaire des divers éléments de l'actif et du passif ainsi que le compte de résultat conformément aux Lois.

Les comptes annuels et/ou les comptes consolidés sont soumis aux associés pour approbation.

Tout associé ou son mandataire peut prendre connaissance des documents comptables au siège social de la Société.

Art. 26. Distribution des Bénéfices. Sur les bénéfices nets de la Société, il sera prélevé au moins cinq pour cent (5 %) qui seront affectés, chaque année, à la réserve légale (la «Réserve Légale»), conformément à la loi. Cette affectation à la Réserve Légale cessera d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la Réserve Légale atteindra dix pour cent (10%) du capital émis de la Société.

Après affectation à la Réserve Légale, les associés décident de l'affectation du solde des bénéfices annuels nets. Ils peuvent décider de verser la totalité ou une partie du solde à un compte de réserve ou de provision, en le reportant à nouveau ou en le distribuant avec les bénéfices reportés, les réserves distribuables ou les primes d'émission, aux associés, chaque part sociale donnant droit à une même proportion dans ces distributions.

Sous réserve des conditions (s'il y en a) fixées par les Lois et conformément aux dispositions qui précèdent, les Gérants peuvent procéder au versement d'un acompte sur dividendes aux associés. Les Gérants détermineront le montant ainsi que la date de paiement de tels acomptes.

Chapitre VI. Dissolution, Liquidation

Art. 27. Dissolution, Liquidation. La Société peut être dissoute par une décision prise par la moitié des associés possédant les trois quarts (3/4) du capital social.

En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera réalisée par les Gérants ou toute autre personne (qui peut être une personne physique ou une personne morale) nommée par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Après paiement de toutes les dettes et charges de la Société, et de tous les frais de liquidation, le boni net de liquidation sera réparti équitablement entre le(s) associé(s) de manière à atteindre le même résultat économique que celui fixé par les règles relatives à la distribution de dividendes.

Chapitre VII. Loi applicable

Art. 28. Loi Applicable. Toutes les matières qui ne sont pas régies par les Statuts seront réglées conformément aux Lois, en particulier à la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée et la Loi sur les SPF.

Septième résolution

L'Associé Unique a décidé de fixer l'adresse du siège social de la Société au 50 route d'Esch à L - 1470 Luxembourg.

Huitième résolution

L'Associé Unique a décidé de fixer le nombre de gérants de la Société à deux (2) et de renommer les anciens administrateurs de la Société en tant que gérants de la Société pour une durée illimitée; et

Monsieur Martin RUTLEDGE, expert-comptable, né le 29 juin 1950 à Antrim (Grande-Bretagne), demeurant professionnellement à L-1470 Luxembourg, 50, route d'Esch,

Madame Audrey Petrini, employée privée, née à Thionville (France), le 22 juin 1986, avec adresse professionnelle au 26, Boulevard Royal L-2449, et

Monsieur Antonio QUARATINO, employé privé, né le 17 février 1982 à Caserta (Italie), demeurant professionnellement à L-2449 Luxembourg, 26 boulevard Royal.

L'Associé Unique constate la disposition transitoire suivante:

le premier exercice social au Grand-Duché de Luxembourg commence au jour du présent acte et se terminera au 31 décembre 2015.

Frais

Les frais, dépenses, honoraires et charges de toute nature payable par la société en raison du présent acte sont évalués à quatre mille cent euros (EUR 4.100,-).

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée au mandataire de la partie comparante, connu du notaire soussigné par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec le notaire soussigné, le présent acte.

Signé: Antonio Quaratino, Paul Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, A.C.1, le 27 juillet 2015. 1LAC / 2015 / 23564. Reçu 75.-€.

Le Receveur (signé): Paul Molling.

- Pour copie conforme - délivrée à la société aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 5 août 2015.

Référence de publication: 2015135089/361.

(150145623) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 2015.

LSREF2 Taunus Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 22.500,00.

Siège social: L-8070 Bertrange, 33, rue du Puits Romain.

R.C.S. Luxembourg B 192.487.

In the year two thousand and fifteen, on the thirtieth day of July,

Before Us, Maître Martine SCHAEFFER, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED:

Lone Star Capital Investments S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at Atrium Business Park-Vitrum, 33, rue du Puits Romain, L-8070 Bertrange, Grand Duchy of Luxembourg, and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies (Registre de Commerce et des Sociétés, Luxembourg) (the "RCS") under number B 91796 (the "Sole Shareholder")

hereby represented by Ms. Valérie Fagnant, employee, with professional address in Bertrange, Grand Duchy of Luxembourg, by virtue of a power of attorney, given in Bertrange, Grand Duchy of Luxembourg, on 29 July 2015.

Said proxy, after having been signed ne varietur by the proxyholder of the appearing party and by the undersigned notary, shall remain annexed to the present deed, to be filed with the registration authorities.

Such appearing party, represented as aforementioned, declared being the Sole Shareholder of the private limited liability company (société à responsabilité limitée) LSREF2 Taunus Investments S.à r.l., registered with the RCS under number B 192487, with a share capital of EUR 12,500.- (twelve thousand five hundred euro), having its registered office at Atrium

Business Park-Vitrum, 33, rue du Puits Romain, L-8070 Bertrange, Grand Duchy of Luxembourg and incorporated under the initial name of LSF8 Lux Investments VI S.à r.l. pursuant to a deed of the undersigned notary dated 13 November 2014 published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the “Mémorial”) dated 24 December 2014 number 3978, which articles of incorporation have been amended for the last time on 18 June 2015 by a deed of the undersigned notary, not yet published in the Mémorial (the “Company”).

The appearing party, through its proxyholder, declared and requested the undersigned notary to state that:

1. The entire issued share capital represented by one hundred (100) shares is held by the Sole Shareholder.

2. The Sole Shareholder is represented by proxy so that all shares in issue in the Company are represented at this extraordinary decision of the Sole Shareholder so that the decisions can be validly taken on all the items of the below agenda.

3. The agenda of the meeting is as follows:

a) Increase of the share capital of the Company by an amount of EUR 10,000.- (ten thousand euro) in order to bring the share capital of the Company from its present amount of EUR 12,500.- (twelve thousand five hundred euro) to an amount of EUR 22,500.- (twenty-two thousand five hundred euro) by way of the issuance of 80 (eighty) new ordinary shares, having a nominal value of EUR 125.- (one hundred twenty-five euro) each (collectively, the New Shares);

b) Subscription to and payment in cash of the New Shares by the Sole Shareholder by way of an aggregate contribution in cash of EUR 10,003.- (ten thousand three euro) to be allocated (a) to the share capital of the Company for an amount of EUR 10,000.- (ten thousand euro), and (b) to the share premium account of the Company for an amount of EUR 3.- (three euro);

c) As a consequence, amendment of the first paragraph of article 6 of the Company's articles of association as follows to reflect the share capital increase proposed above:

“ **Art. 6. Subscribed capital.** The Company's subscribed share capital is fixed at EUR 22,500.- (twenty-two thousand five hundred euro), represented by 180 (one hundred eighty) ordinary shares having a nominal value of EUR 125.- (one hundred twenty-five euro) each.”; and

d) Amendment of the share register of the Company in order to reflect the changes proposed above with power and authority to any manager of the Company and/or any employee of the Sole Shareholder, to proceed, under his/her sole signature, on behalf of the Company (i) to the registration of the New Shares in the share register of the Company and (ii) to the performance of any formalities in connection therewith.

The Sole Shareholder, represented as stated above, then, asked the undersigned notary to record its resolutions as follows:

First resolution

The Sole Shareholder resolves to increase the share capital of the Company by an amount of EUR 10,000.- (ten thousand euro) in order to bring the share capital of the Company from its present amount of EUR 12,500.- (twelve thousand five hundred euro) to an amount of EUR 22,500.- (twenty-two thousand five hundred euro) by way of the issuance of 80 (eighty) New Shares in consideration of a contribution in cash by the Sole Shareholder of an aggregate amount of EUR 10,003.- (ten thousand three euro) allocated as explained hereinafter.

Second resolution

The Sole Shareholder, duly represented as stated above, hereby accepts the subscription of the New Shares and their full payment as follows:

Subscription - Payment

The Sole Shareholder, represented as stated above, hereby declares to (i) subscribe to 80 (eighty) New Shares, having a nominal value of EUR 125.- (one hundred twenty-five euro) each and (ii) fully pay up such New Shares by way of a contribution in cash of EUR 10,003.- (ten thousand three euro), which is allocated (a) to the share capital of the Company for an amount of EUR 10,000.- (ten thousand euro), and (b) to the share premium account of the Company for an amount of EUR 3.- (three euro).

All the New Shares issued are therefore fully subscribed and paid up in cash by the Sole Shareholder so that the aggregate subscription amount of EUR 10,003.- (ten thousand three euro) is at the free disposal of the Company as it has been proved to the undersigned notary who expressly bears witness to it.

Third resolution

As a consequence of the first resolution, the Sole Shareholder resolved to amend the first paragraph of article 6 of the Company's articles of association, which English version shall be henceforth reworded as follows:

“ **Art. 6. Subscribed capital.** The Company's subscribed share capital is fixed at EUR 22,500.- (twenty-two thousand five hundred euro), represented by 180 (one hundred eighty) ordinary shares having a nominal value of EUR 125.- (one hundred twenty-five euro) each.”

Fourth resolution

The Sole Shareholder resolved to amend the share register of the Company in order to reflect the changes resolved above and hereby empower and authorise any manager of the Company and/or any employee of the Sole Shareholder, to proceed, under his/her sole signature, on behalf of the Company (i) to the registration of the New Shares in the share register of the Company and (ii) to any formalities in connection therewith.

Expenses

The expenses, costs, fees and charges which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at one thousand four hundred Euro (EUR 1,400.-).

Nothing else being on the agenda, the meeting is closed.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith, that on request of the proxyholder of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same proxyholder and in case of divergences between the English and French texts, the English version shall be prevailing.

Whereof, the present notarial deed is drawn up in Luxembourg, at the office of the undersigned notary, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read and translated to the proxyholder of the appearing party, the said proxyholder appearing signed, together with the notary the present original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille quinze, le trente juillet,

Par-devant Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A COMPARU:

Lone Star Capital Investments S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social à l'Atrium Business Park-Vitrum, 33, rue du Puits Romain, L-8070 Bertrange, Grand-Duché de Luxembourg et immatriculée auprès du registre du commerce et des sociétés de Luxembourg (le «RCS») sous le numéro B 91796 («l'Associé Unique»),

ici représentée par Mme Valérie Fagnant, salariée, ayant son adresse professionnelle à Bertrange, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Bertrange, le 29 juillet 2015.

Ladite procuration, après signature ne varietur par le mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

La partie comparante, représentée tel qu'indiqué ci-avant, a déclaré être l'Associé Unique de la société à responsabilité limitée LSREF2 Taunus Investments S.à r.l., immatriculée auprès du RCS sous le numéro B 192487, avec un capital social de EUR 12.500,- (douze mille cinq cents euros), ayant son siège social à l'Atrium Business Park-Vitrum, 33, rue du Puits Romain, L-8070 Bertrange, Grand-Duché de Luxembourg, et constituée sous le nom initial de LSF8 Lux Investments VI S.à r.l. suivant un acte du notaire instrumentaire en date du 13 novembre 2014, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le «Mémorial») du 24 décembre 2014, numéro 3978, lesquels statuts ont été modifiés pour la dernière fois en date du 18 juin 2015 par un acte du notaire instrumentaire, non encore publié au Mémorial (la «Société»).

La partie comparante, par son mandataire, a déclaré et requis le notaire d'acter ce qui suit:

1. La totalité du capital social, représentée par cent (100) parts sociales, est détenue par l'Associé Unique.

2. L'Associé Unique est représenté en vertu d'une procuration de sorte que toutes les parts sociales émises par la Société sont représentées à cette décision extraordinaire de l'Associé Unique et toutes les décisions peuvent être valablement prises sur tous les points de l'ordre du jour ci-après.

3. L'ordre du jour est le suivant:

a) Augmentation du capital social de la Société d'un montant de EUR 10.000,- (dix mille euros) afin d'augmenter le capital social de son montant actuel de EUR 12.500,- (douze mille cinq cents euros) à un montant de EUR 22.500,- (vingt-deux mille cinq cents euros) par voie de création et d'émission de 80 (quatre-vingts) nouvelles parts sociales ordinaires, ayant une valeur nominale de EUR 125,- (cent vingt-cinq euros) chacune (collectivement, les Nouvelles Parts Sociales);

b) Souscription et libération des Nouvelles Parts Sociales par l'Associé Unique par un apport en numéraire d'un montant total de souscription de EUR 10.003,- (dix mille trois euros) qui seront alloués (a) au capital social de la Société pour un montant de EUR 10.000,- (dix mille euros), et (b) au compte de prime d'émission de la Société pour un montant de EUR 3,- (trois euros);

c) En conséquence, modification du premier paragraphe de l'article 6 des statuts de la Société comme suit afin de refléter l'augmentation de capital proposée ci-dessus:

« **Art. 6. Capital Social Souscrit.** Le capital social est fixé à EUR 22.500,- (vingt-deux mille cinq cents euros) représenté par 180 (cent quatre-vingts) parts sociales ordinaires d'une valeur nominale de EUR 125,- (cent vingt-cinq euros) chacune.»;

d) Modification du registre de parts sociales de la Société de façon à refléter les changements proposés ci-dessus avec pouvoir et autorité donnés à tout gérant de la Société et/ou à tout employé de l'Associé Unique, afin d'effectuer, par sa seule

signature, pour le compte de la Société, (i) l'inscription des Nouvelles Parts Sociales dans le registre de parts sociales de la Société et (ii) la réalisation de toute formalité en relation avec ce point.

L'Associé Unique, représenté comme indiqué ci-dessus, a requis le notaire instrumentaire de prendre acte des résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé Unique décide d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de EUR 10.000,- (dix mille euros) afin d'augmenter le capital social de son montant actuel de EUR 12.500,- (douze mille cinq cents euros) à un montant de EUR 22.500,- (vingt-deux mille cinq cents euros) par la création et l'émission de 80 (quatre-vingts) Nouvelles Parts Sociales, ayant une valeur nominale de EUR 125,- (cent vingt-cinq euros) chacune, en contrepartie d'un apport en numéraire de l'Associé Unique d'un montant total de EUR 10.003,- (dix mille trois euros), alloué comme expliqué ci-après.

Deuxième résolution

L'Associé Unique, dûment représenté comme indiqué ci-avant, approuve la souscription des Nouvelles Parts Sociales et leur libération intégrale de la manière suivante:

Souscription - Paiement

L'Associé Unique, représenté comme indiqué ci-avant, a déclaré souscrire 80 (quatre-vingts) Nouvelles Parts Sociales d'une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (EUR 125,-) par part sociale et libérer intégralement ces Nouvelles Parts Sociales souscrites par un apport en numéraire pour un montant total de souscription de EUR 10.003,- (dix mille trois euros) qui est alloué (a) au capital social de la Société pour un montant de EUR 10.000,- (dix mille euros), et (b) au compte de prime d'émission de la Société pour un montant de EUR 3,- (trois euros).

L'ensemble des 80 (quatre-vingts) Nouvelles Parts Sociales émises sont donc intégralement souscrites et libérées en numéraire par l'Associé Unique, de sorte que la somme de EUR 10.003,- (dix mille trois euros) est à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Troisième résolution

Suite à la première résolution, l'Associé Unique décide de modifier le premier paragraphe de l'article 6 des statuts de la Société, dont la version française aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 6. Capital Social Souscrit.** Le capital social est fixé à EUR 22.500,- (vingt-deux mille cinq cents euros) représenté par 180 (cent quatre vingt) parts sociales ordinaires d'une valeur nominale de EUR 125,- (cent vingt-cinq euros) chacune.»

Quatrième résolution

L'Associé Unique décide de modifier le registre de parts sociales de la Société afin de refléter les changements effectués ci-dessus et mandate et autorise par la présente tout gérant de la Société et/ou tout employé de l'Associé Unique, afin d'effectuer, par sa seule signature, pour le compte de la Société, (i) l'inscription de l'émission des Nouvelles Parts Sociales dans le registre de parts sociales de la Société ainsi que (ii) la réalisation de toute formalité en relation avec ce point.

Frais

Les frais, dépenses, honoraires et charges de toute nature payables par la Société en raison du présent acte sont évalués approximativement à mille quatre cents Euros (EUR 1.400,-).

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, l'assemblée est clôturée.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare par les présentes qu'à la demande du mandataire de la partie comparante ci-dessus, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une traduction en langue française; à la demande du même mandataire et en cas de divergences entre les versions anglaise et française, la version anglaise fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, au bureau du notaire soussigné, date qu'en tête des présentes.

Après lecture du document faite et interprétation donnée au mandataire de la partie comparante, ledit mandataire comparant et le notaire ont signé le présent acte original.

Signé: V. Fagnant et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 2, le 31 juillet 2015. 2LAC/2015/17630. Reçu soixante-quinze euros. EUR 75,-.

Le Receveur (signé): André MULLER.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 août 2015.

Référence de publication: 2015136661/179.

(150148341) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 août 2015.

Candy Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1736 Senningerberg, 5, rue Heienhaff.
R.C.S. Luxembourg B 185.304.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Référence de publication: 2015135519/9.
(150147682) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 août 2015.

Cavalier International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.
R.C.S. Luxembourg B 191.523.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Référence de publication: 2015135523/9.
(150146916) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 août 2015.

Crystal Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25C, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 121.564.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Référence de publication: 2015135536/9.
(150147024) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 août 2015.

UM Capital S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri Schnadt.
R.C.S. Luxembourg B 192.042.

In the year two thousand and fifteen, on the 4th of August.
Before Maître Blanche MOUTRIER, Notary of Esch-sur-Alzette,
an extraordinary general meeting

was held

of the shareholders of the public limited company "UM CAPITAL S.A.", established and having its registered office at 10A, rue Henri M.Schnadt, L-2530 Luxembourg, incorporated by virtue of an instrument attested by Maître Blanche MOUTRIER, prenamed, dated 21th November 2014, published in Mémorial (Official Gazette) C No 3836 of 11 December 2014, entered in the Register of Commerce and Companies, Luxembourg, under No B 192.042.

The meeting commenced at 10.50 o'clock, under the chairmanship of Mr. Eduard Belyaev, employee, residing professionally 24, Dimitri Liperti, Souni, 4717, Cyprus.

The Chairman appointed as Secretary Mrs Marie-Hedwige El Khoury, employee, residing professionally at 10A, rue Henri M.Schnadt, L-2530 Luxembourg.

The meeting appointed as scrutineer Mr Manuel Ribeiro da Costa, employee, residing professionally at 10A, rue Henri M.Schnadt, L-2530 Luxembourg.

The Chairman stated as follows:

I. It appears from the attendance list drawn up and certified to be correct by the officers of the meeting, that the THIRTY-ONE (31) shares, with a nominal value of ONE THOUSAND EUROS (EUR 1.000,-) each, representing the entire capital of the company of THIRTY-ONE THOUSAND EUROS (EUR 31.000,-) are duly represented at the present meeting, which as a result is duly constituted and is thus entitled to discuss and decide validly on the items on the agenda set out below, without prior convening notices, all the members of the meeting having agreed to meet without other formalities, after being apprised of the agenda.

There shall also remain attached hereto the attendance list, which, after being certified "ne varietur" by the officers of the meeting and the attesting notary, will be submitted with the said instrument to registration formalities.

II. That the agenda for the present meeting is as follows:

1.- Increase of the subscribed share capital of the Company by an amount of 119.000,- eur so as to raise it from its current amount of 31.000,-eur to the amount of 150.000,-eur by issuance of 119 new shares, with a nominal value of one thousand euros (1000-€), having same rights and obligations than the existing shares, by a contribution in cash;

2.- Subscription by the sole shareholder of the 119 new shares of the Company and payment by a contribution in cash;

3.- Amendment of article 5 paragraph 1 of the by-laws of the Company so as to reflect the decisions taken;

4.- Miscellaneous.

After discussing the above, the General Meeting unanimously made the following resolutions:

First resolution

The General Meeting resolved to increase the subscribed share capital of the Company by an amount of 119.000,-eur so as to raise it from its current amount of 31.000,-eur to the amount of 150.000,-eur by issuance of 119 new shares, with a nominal value of one thousand euros (1.000-€), having same rights and obligations than the existing shares, by a contribution in cash.

Second resolution

The 119 new shares of the Company with a nominal value of one thousand euros (1.000-€) have been subscribed and entirely paid up by the sole shareholder of the Company.

Evidence of such contribution has been given to the undersigned notary by a bank certificate, so that the amount of 119.000,-eur is as of now available to the Company.

Third resolution

As a consequence of the foregoing resolutions, the General Meeting resolved to amend article 5 paragraph 1 of the by-laws of the Company which will now be read as follows:

«The Company's share capital is set at one hundred and fifty thousand euro (EUR 150,000.00) represented by one hundred fifty (150) shares having a par value of one thousand euro (EUR 1,000.00) each.»

There being no further items on the agenda and no-one seeking to speak, the Chairman closes the meeting.

Costs

The expenses, costs, fees and charges which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at 1,600,-Eur.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

WHEREOF AN ACT, executed in Luxembourg on the date first above written.

And after reading over and interpretation to the parties present, all of whom are known to the attesting notary as regards their forenames, surnames, status and places of residence, the latter signed the present minutes with the notary.

Suit la traduction en langue française:

L'an deux mille quinze, le quatre août.

Pardevant Maître Blanche MOUTRIER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette,

S'est réunie

l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme «UM CAPITAL S.A.», établie et ayant son siège social à 10A, rue Henri M.Schnadt, L-2530 Luxembourg, constituée suivant acte reçu par Maître Blanche MOUTRIER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette en date du 21 novembre 2014, publié au Mémorial C numéro 3836 du 11 décembre 2014, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés Luxembourg sous le numéro B 192.042.

La séance est ouverte à 10.50 heures, sous la présidence de Monsieur Eduard Belyaev, employée privée, demeurant professionnellement à 24, Dimitri Liperti, Souni, 4717, Chypre.

Le Président désigne comme secrétaire Madame Marie-Hedwige El Khoury, employée privée, demeurant professionnellement à 10A, rue Henri M.Schnadt, L-2530 Luxembourg.

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur Monsieur Manuel Ribeiro da Costa, employé privé, demeurant professionnellement à 10A, rue Henri M.Schnadt, L-2530 Luxembourg.

Le Président expose ensuite:

I.- Qu'il résulte de la liste de présence, dressée et certifiée exacte par les membres du bureau, que les TRENTE-ET-UNE (31) actions d'une valeur nominale de MILLE EUROS (€ 1.000.) chacune, représentant l'intégralité du capital social de TRENTE-ET-UN MILLE EUROS (€ 31.000.-) sont dûment représentées à la présente assemblée, qui en conséquence est régulièrement constituée et peut ainsi délibérer et décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduit, sans convocations préalables, tous les membres de l'assemblée ayant consenti à se réunir sans autres formalités, après avoir eu connaissance de l'ordre du jour.

Restera pareillement annexée aux présentes la liste de présence, laquelle, après avoir été signée "ne varietur" par les membres du bureau et le notaire instrumentant, sera soumise avec ledit acte aux formalités de l'enregistrement.

II.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

1.- Augmentation du capital social souscrit de la Société à concurrence d'un montant de 119.000,-eur pour le porter de son montant actuel de 31.000,-eur au montant 150.000,-eur par l'émission de 119 nouvelles actions, ayant une valeur nominale de mille euros (1.000.-eur) chacune, ayant les mêmes droits et obligations que les actions existantes, par un apport en numéraire;

2.- Souscription par l'actionnaire unique des 119 nouvelles actions de la Société et libération par un apport en numéraire;

3.- Modification de l'article 5 alinéa 1 des statuts de la Société afin de refléter les décisions prises;

4.- Divers.

Après en avoir délibéré, l'assemblée adopte, à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée Générale a décidé d'augmenter le capital social souscrit de la Société à concurrence d'un montant de 119.000.-eur pour le porter de son montant actuel de 31.000.-eur au montant 150.000.-eur par l'émission de 119 nouvelles actions, ayant une valeur nominale de mille euros (1.000.-eur) chacune, ayant les mêmes droits et obligations que les actions existantes, par un apport en numéraire.

Deuxième résolution

Les 119 nouvelles actions de la Société, ayant une valeur nominale de mille euros (1.000.-eur) ont été souscrites et entièrement libérées par l'actionnaire unique de la Société.

La preuve de la contribution a été donnée au notaire par un certificat de blocage des fonds, de sorte que le montant de 119.000.-eur est à présent à la disposition de la Société.

Troisième résolution

Suite aux résolutions qui précèdent, l'article 5 alinéa 1 des statuts de la Société a été modifié et a dorénavant la teneur suivante:

«Le capital souscrit est fixé à cent cinquante mille euros (EUR 150.000,-) représenté par cent cinquante (150) actions, d'une valeur nominale de mille euro (EUR 1.000,-) chacune.»

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, le Président lève la séance.

Frais

Les dépenses, coûts, honoraires et charges qui seront supportées par la Société comme résultat du présent acte sont estimés à 1.600.- Eur.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête de la personne comparante les présents statuts sont rédigés en anglais suivis d'une traduction française; à la requête de la même personne et en cas de divergence entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

DONT ACTE, passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentaire par noms, prénoms, états et demeures, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent procès-verbal.

Signé: BELYAEV, EL KHOURY, RIBEIRO DA COSTA, MOUTRIER.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 05/08/2015. Relation: EAC/2015/18330. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): SANTIONI.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à des fins administratives.

Esch-sur-Alzette, le 10/08/2015.

Référence de publication: 2015136891/126.

(150148129) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 août 2015.

Ship Global 2 & Cy S.C.A., Société en Commandite par Actions,

(anc. Ship Luxembourg Blackjack 2 & Cy S.C.A.).

Siège social: L-1222 Luxembourg, 2-4, rue Beck.

R.C.S. Luxembourg B 181.567.

In the year two thousand and fifteen, on the thirtieth of June.

Before the undersigned, Maître Jean-Joseph WAGNER, notary residing in Sanem, Grand Duchy of Luxembourg.

is held

an extraordinary general meeting of shareholders of “SHIP LUXEMBOURG BLACKJACK 2 & CY S.C.A.”, (hereinafter the "Company") a société en commandite par actions incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 2-4, rue Beck, L-1222 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 181567, incorporated pursuant to a notarial deed dated 5 November 2013, whose articles of association have been published in the Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations (the "Mémorial C") dated 24 December 2013, number 3288, page 157808.

The meeting is presided by Mrs. Linda HARROCH, lawyer, residing in Howald, Luxembourg, in the chair, who appoints as secretary Mrs. Valerie-Anne BASTIAN employee, residing in Howald, Luxembourg, who is also elected as scrutineer by the general meeting.

The board of the meeting having thus been constituted, the chairman declares and requests the notary to state:

I. - That the agenda of the meeting is the following:

Agenda

1. To amend the name of the Company into “Ship Global 2 & Cy S.C.A.” and amend the article 1 of the Company's articles of incorporation accordingly.

2. To amend article 5.1 of the Company's articles of incorporation accordingly.

3. To amend article 7.1 of the Company's articles of incorporation accordingly.

4. Miscellaneous.

II.- That the shareholders represented, the proxyholder of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list, signed by the proxyholder of the represented shareholders and by the board of the meeting, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities. The proxies of the represented shareholders, initialled ne varietur by the appearing parties will also remain annexed to the present deed.

III.- That the entire share capital being represented at the present meeting and all the shareholders represented declaring that they have had due notice and got knowledge of the agenda prior to this meeting, no convening notices were necessary.

IV.- That the present meeting, representing the entire share capital, is regularly constituted and may validly deliberate on all the items of the agenda.

Then the general meeting, after deliberation, unanimously takes the following resolutions:

First resolution

The shareholders' meeting decides to change the Company's name into “Ship Global 2 & Cy S.C.A.” and to amend article 1.1 of the articles of incorporation of the Company that shall be read as follows:

“ **1.1.** There is hereby established among the subscribers and all those who may become owners of the shares hereafter issued, a company in the form of a société en commandite par actions under the name of “Ship Global 2 & Cy S.C.A.” (the "Company") which shall be governed by the law of August 10, 1915 concerning commercial companies, as amended (the "1915 Law"), as well as by the present articles of incorporation.”

Second resolution

The shareholders' meeting decides to amend article 5.1 of the Company's articles of incorporation, which shall now be read as follows:

“ **Art. 5.1.** The Company has a share capital of twenty-eight thousand British Pounds (GBP 28,000.00) divided into twenty-seven thousand nine hundred and ninety-nine (27,999) ordinary shares (the "Ordinary Shares") and one (1) management share (the "Management Share") with a par value of one British Pound (GBP 1.00) each (all shares together referred to as the "Shares"). The Management Share is held by Ship Global 2 S.à r.l., as unlimited shareholder (actionnaire commandité)”. ”

Third resolution

The shareholders' meeting decides to amend article 7.1 of the Company's articles of incorporation, which shall now be read as follows:

“ **Art. 7.1.** The Company shall be managed by Ship Global 2 S.à r.l., prenamed (herein referred to as the "Manager").”

Whereof, the present deed is drawn up in Luxembourg, on the day stated at the beginning of this document.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the appearing persons and in case of divergence between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the persons appearing known to the notary by their surnames, first names, civil status and residences, these persons signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède

L'an deux mille quinze, le trente juin.

Par-devant Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à Sanem, Grand-Duché de Luxembourg.

s'est réunie

l'assemblée générale extraordinaire des associés de «Ship Luxembourg Blackjack 2 & Cy S.C.A.» (ci-après la «Société»), une société à responsabilité limitée constituée et existant selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 2-4, rue Beck, L-1222 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 181567, constituée suivant acte notarié en date du 5 novembre 2013, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le «Mémorial C») du 24 décembre 2013, numéro 3288, page 157808.

L'assemblée est sous la présidence de Madame Linda HARROCH, avocat, demeurant à Howald, Luxembourg, qui désigne comme secrétaire Madame Valérie-Anne BASTIAN employée, demeurant à Howald, Luxembourg, qui est aussi choisie comme scrutateur.

Le bureau ainsi constitué, le président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. - Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour

1. Modification de la dénomination sociale de la société en «Ship Global 2 & Cy S.C.A.» et modification de l'article 1.1 des statuts de la Société.

2. Modifier l'article 5.1 des statuts de la Société.

3. Modifier l'article 7.1 des statuts de la Société.

4. Divers.

II. - Que les actionnaires représentés, la mandataire des associés représentés, ainsi que le nombre des actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par la mandataire des associés représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement. Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des associés représentés, après avoir été paraphées et paraphées par les comparants.

III. - Que l'intégralité du capital social étant représenté à la présente assemblée et tous les associés représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable, aucune notice de convocation n'a été nécessaire.

IV. - Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur tous les points portés à l'ordre du jour.

Ainsi, l'assemblée générale des associés, après avoir délibéré, prend, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

Les associés décident de modifier la dénomination sociale de la société en «Ship Global 2 & Cy S.C.A.» et de modifier l'article 1.1 des statuts qui doit être lu comme suit:

« **1.1.** Il est formé entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires par la suite des actions ci-après créées, une société en commandite par actions sous la dénomination de «Ship Global 2 & Cy S.C.A.» (la «Société»), qui sera soumise à la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée («Loi de 1915»), ainsi qu'aux présents statuts».

Deuxième résolution

Les associés décident de modifier l'article 5.1 des statuts de la Société, qui sera désormais rédigé comme suit:

« **Art. 5.1.** Le capital social de la Société est de vingt-huit mille Livres Sterling (GBP 28.000,00), représenté par vingt-sept mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf (27.999) actions ordinaires (les «Actions Ordinaires») et une (1) action de commandité (l'«Action de Commandité») ayant chacune une valeur nominale d'une Livre Sterling (GBP 1.00) chacune (toutes ensemble les «Actions»). L'Action de Commandité sera détenue par Ship Global 2 S.à r.l., actionnaire commandité de la Société.»

Troisième résolution

Les associés décident de modifier l'article 7.1 des statuts de la Société suite à l'augmentation de capital, qui sera désormais rédigé comme suit:

« **Art. 7.1.** La Société sera administrée par Ship Global 2 S.à r.l., prénommée (dans cet acte le «Gérant»).

DONT ACTE, passé à Luxembourg, les jours, mois et an figurant en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande des parties comparantes et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire des parties comparantes, connue du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, la mandataire des parties comparantes a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: L. HARROCH, V.A. BASTIAN, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 8 juillet 2015. Relation: EAC/2015/15929. Reçu soixante-quinze Euros (75.- EUR).

Le Receveur ff. (signé): Monique HALSDORF.

Référence de publication: 2015138442/123.

(150150330) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 août 2015.

Société de Participation et d'Investissement S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2132 Luxembourg, 18, avenue Marie-Thérèse.

R.C.S. Luxembourg B 139.146.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2015138445/10.

(150149942) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 août 2015.

Raiffeisen Schweiz (Luxemburg) Fonds, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 11-13, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 45.656.

Le bilan annuel au 31 mars 2015 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour RAIFFEISEN SCHWEIZ (LUXEMBURG) FONDS

RBC Investor Services Bank S.A.

Société Anonyme

Référence de publication: 2015139204/12.

(150150909) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 2015.

Racing Experience S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5480 Wormeldange, 49, rue Principale.

R.C.S. Luxembourg B 78.614.

Les comptes annuels au 31.12.2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

RACING EXPERIENCE S.à r.l.

Référence de publication: 2015139203/10.

(150151223) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 2015.

RBC Investor Services Pension Fund, Association d'Epargne-Pension.

Siège social: L-4360 Esch-sur-Alzette, 14, Porte de France.

R.C.S. Luxembourg I 6.

L'an deux mille quinze,
le six juillet.

Par devant Nous Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à SANEM, Grand-Duché de Luxembourg,
s'est réunie

l'assemblée générale extraordinaire des associés (l'«Assemblée») de l'association «RBC Investor Services Pension Fund», une association épargne pension («ASSEP») régie par le droit luxembourgeois, établie et ayant son siège social au 14 Porte de France, L-4360 Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg, constituée originairement sous la dénomination de «RBC DEXIA INVESTOR SERVICES PENSION FUND» suivant acte notarié dressé en date du 28 décembre

2005, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations en date du 26 avril 2006, sous le numéro 836 et page 40091 et inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro I 6 (l'«Association»). Les statuts de l'Association ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte notarié dressé par le notaire instrumentaire en date du 15 octobre 2012, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, le 07 décembre 2012, sous le numéro 2979 et page 142977.

L'Assemblée est déclarée ouverte sous la présidence de Monsieur Michael SCHWEIGER, demeurant professionnellement à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg qui désigne comme secrétaire Madame Nerina MATIAS PEREIRA, demeurant professionnellement à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg.

L'Assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Roger WANSART, demeurant professionnellement à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

(i) La présente Assemblée a pour ordre du jour:

Ordre du jour

1 Modification des articles 3.2 et 8 des statuts de l'Association.

2 Divers.

(ii) Les associés présents, les mandataires des associés représentés, sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les associés présents, les mandataires des associés représentés ainsi que par les membres du bureau de l'Assemblée restera annexée au présent procès-verbal.

(iii) Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des associés représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

(iv) Il résulte de la liste de présence que tous les associés sont représentés à la présente Assemblée, de sorte que celle-ci est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

(v) L'Assemblée, après avoir délibéré, a alors pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée DECIDE de modifier l'article 3.2. (Durée de l'Association) des statuts de l'Association afin de lui donner désormais la nouvelle teneur qui suit:

« **3.2.** L'Assemblée Générale se réserve le droit de dissoudre l'Association conformément à la loi du 13 juillet 2005 relative aux institutions de retraite professionnelle sous forme de société d'épargne-pension à capital variable (sepcav) et d'association d'épargne-pension (assep) telle que modifiée, ci-après dénommée "la Loi" et à l'article 14 des présents statuts.»

Deuxième résolution

L'Assemblée DECIDE de modifier l'article 8. (Gestionnaire de passif) des statuts de l'Association pour lui donner le nouveau libellé suivant:

Art. 8. Gestionnaire de passif.

«8.1 Pour chaque compartiment, la gestion de passif peut être déléguée à un gestionnaire de passif au sens de l'article 52 (1) de la Loi, sur décision du Conseil d'Administration.

8.2 Sous réserve de l'approbation de l'autorité de contrôle, les gestionnaires de passif sont nommés et révoqués par le Conseil d'Administration de l'Association.

8.3 Les fonctions de gestionnaire de passif prennent fin dans les conditions prévues de l'article 49 (5) de la Loi ou suite à la résiliation par le gestionnaire de passif du mandat de gestion conclu entre lui et ledit compartiment, suite à la délégation dont il est question à l'article 8.1 des statuts, et sous réserve de l'approbation de l'autorité de contrôle.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour de l'Assemblée, le Président lève la séance.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg, au siège social de l'Association, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée aux comparants connus du notaire soussigné par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont tous signé avec Nous, le notaire soussigné, le présent acte.

Signé: M. SCHWEIGER, N. MATIAS PEREIRA, R. WANSART, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 9 juillet 2015. Relation: EAC/2015/16178. Reçu soixante-quinze Euros (75.-EUR).

Le Receveur ff. (signé): Monique HALSDORF.

Référence de publication: 2015139205/66.

(150150615) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 2015.

Real Rendite AI S.A., Société Anonyme sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-1736 Senningerberg, 5, Heienhaff.

R.C.S. Luxembourg B 173.691.

Auszug aus dem Protokoll der ordentlichen Generalversammlung der Aktionäre vom 06. August 2015

Die Generalversammlung hat beschlossen,

- die Kooptierung des Verwaltungsratsmitglieds Herrn Serge Dollendorf, berufsansässig in L-1736 Senningerberg, 5, Heienhaff, mit Wirkung zum 28. November 2014 zu genehmigen und das Mandat von Herrn Serge Dollendorf bis zur ordentlichen Generalversammlung der Aktionäre im Jahr 2017 zu verlängern;

- den zugelassenen Wirtschaftsprüfer (réviseur d'entreprises agréé) PriceWaterhouseCoopers, 2, Rue Gerhard Marcator, L-2182 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg B 65477 mit der Prüfung des Jahresabschlusses für das am 31. Dezember 2015 endende Geschäftsjahr zu beauftragen.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015139195/16.

(150151163) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 2015.

RecyCoal S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 154.244.

Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale ordinaire du 22 juin 2015:

Après en avoir délibéré, l'Assemblée Générale renomme:

- Monsieur Christoph PIEL, avec adresse professionnelle au 40, Boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg, aux fonctions d'administrateur;

- Monsieur Claudio TOMASSINI, avec adresse professionnelle au 40, Boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg, aux fonctions d'administrateur;

- Monsieur Jacques RECKINGER, avec adresse professionnelle au 40, Boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg, aux fonctions d'administrateur.

Leurs mandats respectifs prendront fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes au 30 juin 2020.

L'Assemblée Générale renomme comme commissaire aux comptes:

- FIDUCIAIRE DE LUXEMBOURG, société anonyme, 38, Boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg.

Son mandat prendra fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes au 30 juin 2020.

COMPAGNIE FINANCIERE DE GESTION LUXEMBOURG S.A.

Boulevard Joseph II

L-1840 Luxembourg

Référence de publication: 2015139196/22.

(150150660) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 2015.

Romanico, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1122 Luxembourg, 2, rue d'Alsace.

R.C.S. Luxembourg B 158.359.

DISSOLUTION

In the year two thousand and fifteen, on the twenty-eighth day of the month of July;

Before Us M^e Carlo WERSANDT, notary residing in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg), undersigned;

APPEARED:

Mr. Bernardino BRANCA, company director, born in Milano (Italy), on February 19, 1957, professionally residing in CH-6850 Mendrisio, 6, Via Bernasconi (Switzerland),

here represented by Mr. Michael SCHULZ, employee, residing professionally in L-1122 Luxembourg, 2, rue d'Alsace, (the "Proxy-holder"), by virtue of a proxy given under private seal; such proxy, after having been signed "ne varietur" by the Proxyholder and the officiating notary, will remain attached to the present deed in order to be recorded with it.

Such appearing person, represented as said before, declares and requests the officiating notary to act:

1) That the private limited liability company ("société à responsabilité limitée") "Romanico", established and having its registered office in L-1122 Luxembourg, 2, rue d'Alsace, registered with the Trade and Companies Register of Luxembourg, section B, under number 158359, (the "Company"), has been originally incorporated under the name "Branca AC

S.à r.l.”, pursuant to a deed of Me Henri HELLINCKX, notary residing in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg), on January 17, 2011, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 243 of February 7, 2011,

and that the articles of association (the “Articles”) have been amended pursuant to a deed of the officiating notary, in replacement of the said notary Henri HELLINCKX, then prevented, on June 25, 2013, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 1759 of July 23, 2013, containing notable the adoption by the Company of its current denomination;

2) That the corporate capital is set at twelve thousand five hundred Euros (12,500.- EUR), represented by five hundred (500) corporate units with a nominal value of twenty-five Euros (25.- EUR) each;

3) That the appearing person, represented as said before, is the sole owner of all the corporate units of the Company (the “Sole Partner”);

4) That the Sole Partner declares to have full knowledge of the Articles and the financial standing of the Company;

5) That the 2014 financial statement as well as the financial statement of the Company for the period from January 1, 2015 to July 28, 2015 are approved by the Sole Partner.

6) That the Sole Partner of the Company declares explicitly, the winding-up of the Company and the start of the liquidation process, with effect on today's date;

7) That the Sole Partner appoints himself as liquidator of the Company, and acting in this capacity, he has full powers to sign, execute and deliver any acts and any documents, to make any declaration and to do anything necessary or useful so to bring into effect the purposes of this deed;

8) That the Sole Partner, in his capacity as liquidator of the Company, requests the notary to authenticate his declaration that all the liabilities of the Company have been paid or duly provisioned and that the liabilities in relation of the close down of the liquidation have been duly provisioned; furthermore declares the liquidator that with respect to eventual liabilities of the Company presently unknown, and that remain unpaid, he irrevocably undertakes to pay all such eventual liabilities and that as a consequence of the above all the liabilities of the Company are paid;

9) That the Sole Partner declares that he takes over all the assets of the Company, and that he will assume any existing debts of the Company pursuant to point 8);

10) That the Sole Partner declares formally withdraw the appointment of an auditor to the liquidation;

11) That the Sole Partner declares that the liquidation of the Company is closed and that any registers of the Company recording the issuance of shares or any other securities shall be cancelled;

12) That full and entire discharge is granted to the manager for the performance of his assignment;

13) That the books and documents of the Company will be kept for a period of five years at least at the former registered office in L-1122 Luxembourg, 2, rue d'Alsace.

Statement

The undersigned notary, who understands and speaks English and French, states herewith that, on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same appearing person, and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF; the present deed was drawn up in Luxembourg, at the date indicated at the beginning of the document.

After reading the present deed to the Proxy-holder of the appearing person, acting as said before, known to the notary by name, first name, civil status and residence, the said Proxy-holder has signed with Us the notary the present deed.

Suit la version en langue française du texte qui précède:

L'an deux mille quinze, le vingt-huitième jour du mois de juillet;

Pardevant Nous Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), sous-signé;

A COMPARU:

Monsieur Bernardino BRANCA, administrateur de société, né à Milan (Italie), le 19 février 1957, demeurant professionnellement à CH-6850 Mendrisio, 6, Via Bernasconi (Suisse),

ici représenté par Monsieur Michael SCHULZ, employée, demeurant professionnellement à L-1122 Luxembourg, 2, rue d'Alsace, (le “Mandataire”), en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée; laquelle procuration, après avoir été signée “ne varietur” par le Mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte afin d'être enregistrée avec lui.

Lequel comparant, représenté comme dit ci-avant, déclare et requiert le notaire instrumentant d'acter:

1) Que la société à responsabilité limitée “Romanico”, établie et ayant son siège social à L-1122 Luxembourg, 2, rue d'Alsace, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 158359, (la “Société”), a été constituée originellement sous le nom de “Branca AC S.à r.l.”, suivant acte reçu par Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), le 17 janvier 2011, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 243 du 7 février 2011,

et que les statuts (les "Statuts") ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en remplacement dudit notaire Henri HELLINCKX, alors empêché, le 25 juin 2013, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1759 du 23 juillet 2013, contenant notamment l'adoption par la Société de sa dénomination actuelle;

2) Que le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR), représenté par cinq cents (500) parts sociales avec une valeur nominale de vingt-cinq euros (25,- EUR) chacune;

3) Que le comparant, représenté comme dit ci-avant, est le seul propriétaire de toutes les parts sociales de la Société (l'"Associé Unique");

4) Que l'Associé Unique déclare avoir parfaite connaissance des Statuts et de la situation financière de la Société;

5) Que la situation financière 2014 ainsi que la situation financière de la Société pour la période du 1^{er} janvier 2015 au 28 juillet 2015 sont approuvées par l'Associé Unique;

6) Que l'Associé Unique prononce explicitement la dissolution de la Société et sa mise en liquidation, avec effet en date de ce jour;

7) Que l'Associé Unique se désigne comme liquidateur de la Société, et agissent en cette qualité, il aura pleins pouvoirs d'établir, de signer, d'exécuter et de délivrer tous actes et documents, de faire toute déclaration et de faire tout ce qui est nécessaire ou utile pour mettre en exécution les dispositions du présent acte;

8) Que l'Associé Unique, dans sa qualité de liquidateur, requiert le notaire d'acter qu'il déclare que tout le passif de la Société est réglé ou provisionné et que le passif en relation avec la clôture de la liquidation est dûment couvert; en outre il déclare que par rapport à d'éventuels passifs de la Société actuellement inconnus, et donc non payés, il assume l'obligation irrévocable de payer ce passif éventuel et qu'en conséquence de ce qui précède tout le passif de la Société est réglé;

9) Que l'Associé Unique déclare qu'il reprend tout l'actif de la Société et qu'il s'engagera à régler tout le passif de la Société indiqué au point 8);

10) Que l'Associé Unique déclare formellement renoncer à la nomination d'un commissaire à la liquidation;

11) Que l'Associé Unique déclare que la liquidation de la Société est clôturée et que tous les registres de la Société relatifs à l'émission de parts sociales ou de tous autres valeurs seront annulés;

12) Que décharge pleine et entière est donnée au gérant pour l'exécution de son mandat;

13) Que les livres et documents de la Société seront conservés pendant cinq ans au moins à l'ancien siège social à L-1122 Luxembourg, 2, rue d'Alsace.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais et français, déclare par les présentes, qu'à la requête du comparant le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête du même comparant, et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise prévaudra.

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Luxembourg, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte au Mandataire du comparant, agissant comme dit ci-avant, connu du notaire par nom, prénom, état civil et domicile, ledit Mandataire a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: M. SCHULZ, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C. 2, le 30 juillet 2015. 2LAC/2015/17383. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): André MULLER.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée.

Luxembourg, le 12 août 2015.

Référence de publication: 2015139198/114.

(150151079) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 2015.

Quinlan Private Most Client Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 20.389.950,00.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7A, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 133.987.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 août 2015.

Référence de publication: 2015139191/10.

(150150578) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 2015.

Quinlan Private Paddington Client Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 25.000,00.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7A, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 133.986.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 août 2015.

Référence de publication: 2015139192/10.

(150150587) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 2015.

PSP Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 186.109.

Le Bilan au 31.12.2014 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2015139188/10.

(150151069) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 2015.

PSP Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 186.109.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 3 août 2015

Acceptation de la démission de Madame Tazia BENAMEUR et des sociétés S.G.A. SERVICES S.A. et FMS SERVICES S.A. en tant qu'Administrateurs B.

Acceptation de la nomination, comme nouveaux Administrateurs B, à partir de ce jour, de:

- Monsieur Eddy DÔME, né à Waremme (Belgique) le 16/08/1965, résidant professionnellement au 11-13 boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg.

- Monsieur Marco LAGONA, né à Milan (Italie) le 18/04/1972, résidant professionnellement au 11-13 boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg.

Leur mandat viendra à échéance lors de l'assemblée générale annuelle de 2020.

Acceptation de la démission de Monsieur Eric HERREMANS en tant que Commissaire aux Comptes.

Acceptation de la nomination de la société EUROPEAN TRUST SERVICES LUXEMBOURG S.à.r.l., RCS B33065, 11-13 boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, comme nouveau Commissaire aux Comptes à partir de ce jour.

Son mandat viendra à échéance lors de l'assemblée générale annuelle de 2020.

Le siège social est transféré au 11/13, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg.

Pour la société

PSP LUXEMBOURG S.A.

Référence de publication: 2015139189/23.

(150151231) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 2015.

Progitec Asia Limited S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 18, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 132.742.

Extrait des résolutions prises par le Conseil d'administration en date du 17 février 2015

Conformément aux dispositions de la loi du 28 Juillet 2014 relative à l'immobilisation des actions au porteur, le Conseil d'administration a décidé en date du 17 Février 2015 de nommer la société anonyme CORFI S.A. (RCS Luxembourg B 30.356) avec siège social sis 18, Rue Robert Stümper à L-2557 Luxembourg, aux fonctions de dépositaire agréé.

Signature

L'Administrateur délégué

Référence de publication: 2015139184/13.

(150151202) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 2015.

Pink Ocean Finance SA, Société Anonyme.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri.

R.C.S. Luxembourg B 83.047.

—
L'an deux mille quinze, le neuf juillet.

Par-devant Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg).

s'est réunie

l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "PINK OCEAN FINANCE S.A." (ci-après la «Société»), avec siège social au 50 Val Fleuri, L1526 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, enregistrée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 83047, constituée suivant un acte reçu en date du 13 juillet 2001, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Association numéro 353 du 10 janvier 2002.

Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois par acte reçu par le notaire soussigné en date du 22 septembre 2009, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Association numéro 2028 du 16 octobre 2009.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Madame Anna PALZER, demeurant professionnellement au 163, rue du Kiem, L-8030 Strassen (ci-après le «Président»),

qui désigne comme secrétaire Monsieur Cyrille TERES, demeurant professionnellement au 163, rue du Kiem, L-8030 Strassen, qui est aussi choisi comme scrutateur.

Le Président a déclaré et a prié le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

I. Le capital social de la Société a un montant actuel de quatre cent cinquante mille euros (EUR 450.000), divisé en quatre cent cinquante (450) actions d'une valeur nominale de mille euros (EUR 1.000) chacune.

II. Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée "ne varietur" par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées au présent acte, les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées "ne varietur" par les comparants et le notaire instrumentant.

III. Tel qu'il résulte de la liste de présence, la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

IV. Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

1. Augmentation du capital social de la Société à concurrence de deux millions quatre cent cinquante mille euros (EUR 2.450.000) afin de le porter de son montant actuel de quatre cent cinquante mille euros (EUR 450.000) à deux millions neuf cent mille euros (2.900.000) par l'émission de deux mille quatre cent cinquante (2.450) nouvelles actions d'une valeur nominale de mille euros (EUR 1.000) chacune;

2. Souscription par l'actionnaire unique deux mille quatre cent cinquante (2.450) nouvelles actions d'une valeur nominale de mille euros (EUR 1.000) chacune et libération intégrale au moyen d'un paiement réalisé en numéraire d'un montant de deux millions quatre cent cinquante mille euros (EUR 2.450.000);

3. Suppression du capital autorisé;

4. Modification de l'article 5 des statuts afin d'acter les points précédent et d'introduire les changements législatifs relatifs aux actions émises au porteur;

5. Divers.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, a pris à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale a décidé d'augmenter le capital social de la Société à concurrence de deux millions quatre cent cinquante mille euros (EUR 2.450.000) afin de le porter de son montant actuel de quatre cent cinquante mille euros (EUR 450.000) à deux millions neuf cent mille euros (EUR 2.900.000) par l'émission de deux mille quatre cent cinquante (2.450) nouvelles actions d'une valeur nominale de mille euros (EUR 1.000) chacune, et disposant des mêmes droits et obligations que les actions existantes.

Souscription - Paiement

L'actionnaire unique a déclaré, par le biais de son mandataire, souscrire aux deux mille quatre cent cinquante (2.450) nouvelles actions d'une valeur nominale de mille euros (EUR 1.000) chacune, et d'une valeur nominale totale de deux

millions quatre cent cinquante mille euros (EUR 2.450.000), et les libérer entièrement au moyen d'un paiement réalisé en numéraire d'un montant de deux millions quatre cent cinquante mille euros (EUR 2.450.000)

Preuve des fonds virés a été délivrée au notaire soussigné par la remise d'une copie du certificat de blocage de fonds émis par la banque détenant les comptes de la Société.

Deuxième résolution

L'assemblée générale constate que le capital autorisé prévu à l'article cinq des statuts de la Société est arrivé à expiration et décide de ne pas le renouveler et par conséquent, de supprimer les références audit capital autorisé dans cet article.

Troisième résolution

Suite aux résolutions, et afin de refléter le changement de législation relative aux actions émises au porteur, l'assemblée générale a décidé de modifier l'article cinq des statuts de la Société, qui aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 5.** Le capital social souscrit est fixé à deux millions neuf cent mille euros (EUR 2.900.000) représenté deux mille neuf cents (2.900) actions d'une valeur nominale de mille Euros (1.000,- EUR) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative. Les actions au porteur sont à déposer auprès d'un dépositaire nommé par le conseil d'administration ou le directoire, selon le cas, répondant aux conditions de l'Article 42, (2), de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle qu'amendée. Le dépositaire maintient un registre des actions au porteur au Luxembourg dans lequel les actions au porteur sont inscrites au nom de l'actionnaire propriétaire des actions.

La Société reconnaît les personnes au nom desquelles les actions sont enregistrées dans le registre des actionnaires comme les pleins propriétaires de ces actions.

A la demande des actionnaires, des certificats d'inscription nominatifs seront délivrés aux actionnaires par la Société ou par le dépositaire en cas d'actions au porteur.

La société peut, dans la mesure et aux conditions fixées par la loi racheter ses propres actions.»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte sont estimés à environ trois mille euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Strassen, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: A. PALZER, C. TERES, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 14 juillet 2015. Relation: EAC/2015/16482. Reçu soixante-quinze Euros 75.- EUR.

Le Receveur ff. (signé): Monique HALSDORF.

Référence de publication: 2015139180/85.

(150150907) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 2015.

Ppbat S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8422 Steinfort, 69, rue de Hobscheid.

R.C.S. Luxembourg B 154.585.

L'an deux mille quinze, le vingt-sept juillet.

Par-devant Maître Alex WEBER, notaire de résidence à Bascharage.

A COMPARU:

Monsieur Pascal Marie VANDOOOREN, entrepreneur, né à Rocourt (Belgique) le 6 avril 1967, demeurant à B-5377 Nettinne, 2, rue Saint-Donat,

détenteur de cent (100) parts sociales,

ici représenté aux fins des présentes par Monsieur Jean-Marie SCHUL, comptable, demeurant professionnellement à Windhof, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 23 juillet 2015, laquelle procuration, après avoir été paraphée "ne varietur" par le mandataire du comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec celui-ci.

Le comparant préqualifié, représenté comme dit ci-dessus, agissant en sa qualité de seul associé de la société à responsabilité limitée "PPBAT SARL" (numéro d'identité 2010 24 25 147), avec siège social à L-8399 Windhof, 9, rue des Trois Cantons, inscrite au R.C.S.L. sous le numéro B 154.585, constituée suivant acte reçu par le notaire Emile SCHLESSER, de résidence à Luxembourg, en date du 16 juillet 2010, publié au Mémorial C, numéro 1899 du 15 septembre 2010 et dont

les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 22 mars 2011, publié au Mémorial C, numéro 1330 du 18 juin 2011,

a requis le notaire instrumentant d'acter la résolution suivante:

Résolution

L'associé unique décide de transférer le siège social de L-8399 Windhof, 9, rue des Trois Cantons à L-8422 Steinfort, 69, rue de Hobscheid et en conséquence de modifier l'article 4 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 4.** Le siège social est établi à Steinfort.»

Frais

Le montant des frais, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société en raison des présentes, est évalué sans nul préjudice à mille euros (€ 1.000.-).

DONT ACTE, fait et passé à Bascharage en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au mandataire du comparant, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: SCHUL, A.WEBER.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 1, le 4 août 2015. Relation: 1LAC/2015/24735. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): MOLLING.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande.

Bascharage, le 13 août 2015.

Référence de publication: 2015139181/39.

(150150883) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 2015.

PHEIM SICAV-SIF, Société Anonyme sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 12, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 170.765.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 août 2015.

Pour PHEIM SICAV-SIF

Banque Degroof Luxembourg S.A.

Agent Domiciliataire

Référence de publication: 2015139177/13.

(150150809) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 2015.

PEF V Investments Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 412.500,00.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 29, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 105.291.

DISSOLUTION

In the year two thousand and fifteen, on the fourth day of August.

Before us Maître Jean-Paul MEYERS, civil law notary residing in Esch-sur-Alzette, Grand Duchy of Luxembourg.

APPEARED:

POLISH ENTERPRISE FUND V, L.P., a limited partnership formed and existing under the laws of the State of Delaware (U.S.A.), having its registered office at 1209 Orange Street, Wilmington, County of New Castle, Delaware 19801, USA and registered with the Secretary of State of the State of Delaware under number 3718637 ("PEF"), which holds the entire shares issued and being the sole Shareholder ("Sole Shareholder") of the Company;

duly represented by Caroline RAMIER, professionally residing in Esch-sur-Alzette, by virtue of a proxy given under private seal.

The abovementioned proxy, initialled "ne varietur", shall remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The Proxy declared and requested the notary to act:

I.- That the société à responsabilité limitée PEF V Investments Holdings S.à r.l., with registered office at 29, Boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, incorporated by a notarial deed drawn up on 24 December 2004 by Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, then notary residing in Luxembourg and registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under number B 105.291 and whose articles of association (the "Articles") have been published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations ("Mémorial C") number 362, page 17358, dated 21 April 2005 (the "Company").

II.- That the subscribed share capital of the société à responsabilité limitée PEF V Investments Holdings S.à r.l. amounts currently to EUR 412,500.- (four hundred and twelve thousand five hundred euros) represented by 16,500 (sixteen thousand five hundred) shares, with a nominal value of EUR 25.- (twenty-five euros) each.

III.- That the Principal declares to have full knowledge of the articles of association and the financial statements of "PEF V Investments Holdings S.à r.l.".

IV.- That the Principal acquired all the 16,500 (sixteen thousand five hundred) corporate unites of the aforesaid company and that as a sole shareholder declares explicitly to proceed with the dissolution of the said company.

V.- That the Principal, as liquidator, declares that all the known debts have been paid and that he takes over all assets, liabilities and commitments, known or unknown of the dissolved company and that the liquidation of the company is terminated without prejudice as it assumes all its liabilities.

VI.- That the shareholder's register and all the shares of the dissolved company have been cancelled.

VII.- That the Principal fully discharges the board of managers for their mandate up to this date.

VIII.- That the records and documents of the company will be kept for a period of five years at the offices of the dissolved company.

Power

The above appearing party(ies) hereby give(s) power to any agent and / or employee of the office of the signing notary, acting individually to proceed with the registration, listing, deletion, publication or any other useful or necessary operations following this deed and possibly to draw, correct and sign any error, lapse or typo to this deed.

The above appearing party hereby gives further power to any agent and / or employee of the office of the signing notary, acting individually, to draw, correct and sign any error, lapse or typo to this deed.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Esch-sur-Alzette, on the day named at the beginning of this document.

The document after having been read, the above mentioned Proxy-holder signed with Us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

En l'an deux mille quinze, le quatrième jour du mois d'août.

Par-devant nous Maître Jean-Paul MEYERS, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

POLISH ENTERPRISE FUND V, LP, un limited partnership constitué et existant selon les lois de l'État du Delaware, Etats-Unis d'Amérique, ayant son siège social au 1209 Orange Street, Wilmington, County of New Castle, Delaware, 19801, Etats-Unis d'Amérique et enregistré auprès du Secrétaire d'Etat de l'Etat du Delaware sous le numéro 3718637 ("PEF"), qui détient l'ensemble des parts sociales émises et étant le seul actionnaire ("Associé Unique") de la Société;

dûment représenté par Caroline RAMIER, demeurant professionnellement à Esch-sur-Alzette, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

La procuration mentionnée ci-dessus, signée "ne varietur", restera annexée au présent acte pour être soumise aux autorités de l'enregistrement avec lui.

Lequel comparant, agissant ès-dites qualités, a requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit ses déclarations et constatations:

I.- Que la société à responsabilité limitée PEF V Investments Holdings S.à r.l., ayant son siège social au 29, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, constituée par acte notarié établi le 24 décembre 2004 par Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, alors notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 105.291 et dont les statuts (les "Statuts") ont été publiés dans le Mémorial C, Recueil des Sociétés et associations ("Mémorial C") numéro 362, page 67448, en date du 21 avril 2005 (la "Société").

II.- Que le capital social de la société à responsabilité limitée PEF V Investments Holdings S.à r.l., pré-désignée, s'élève actuellement à EUR 412.500,- (quatre cent douze mille cinq cents euros) représenté par 16.500 (seize mille cinq cents) parts sociales, d'une valeur nominale de EUR 25,- (vingt-cinq euros) chacune.

III.- Que son Mandant déclare avoir parfaite connaissance des statuts et de la situation financière de la susdite société "PEF V Investments Holdings S.à r.l.".

IV.- Que son Mandant est devenu propriétaire de toutes les 16.500 (seize mille cinq cents) parts sociales de la susdite société et qu'en tant qu'associé unique il déclare expressément procéder à la dissolution de la susdite société.

V.- Que son Mandant, en tant que liquidateur, déclare que les dettes connues ont été payées et en outre qu'il prend à sa charge tous les actifs, passifs et engagements financiers, connus ou inconnus, de la société dissoute et que la liquidation de la société est achevée sans préjudice du fait qu'il répond personnellement de tous les engagements sociaux.

VI.- Qu'il a été procédé à l'annulation du registre des associés et des parts sociales de la société dissoute.

VII.- Que décharge pleine et entière est accordée à tous les gérants de la société dissoute pour l'exécution de leurs mandats jusqu'à ce jour.

VIII.- Que les livres et documents de la société dissoute seront conservés pendant cinq ans aux bureaux de la société dissoute.

Pouvoirs

Le comparant donne par la présente pouvoir à tout clerc et/ou employé de l'étude du notaire soussigné, agissant individuellement, afin de procéder à l'enregistrement, l'immatriculation, la radiation, la publication ou toutes autres opérations utiles ou nécessaires dans la suite du présent acte.

Le comparant donne encore pouvoir à tout clerc et/ou employé de l'étude du notaire soussigné, agissant individuellement, pour rédiger, corriger et signer toute erreur ou omission ou toute faute(s) de frappe(s) au présent acte.

Dont acte, passé à Esch-sur-Alzette, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, le mandataire prémentionné a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: C. Ramier, Jean-Paul Meyers.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 6 août 2015. Relation: EAC/2015/18532. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Amédé SANTIONI.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée sur papier libre, aux fins d'enregistrement auprès du R.C.S.L. et de la publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 6 août 2015.

Jean-Paul MEYERS.

Référence de publication: 2015139172/100.

(150150545) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 2015.

Per Europe S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

R.C.S. Luxembourg B 181.183.

Par la présente, nous dénonçons avec effet immédiat le contrat de domiciliation 6A, route de Trèves - L-2633 Senningerberg nous liant avec la société PER EUROPE S.A.R.L., ainsi que le siège social de la prédite société.

Luxembourg, le 13 août 2015.

EFT

EF TRUST SA

Référence de publication: 2015139173/11.

(150151070) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 2015.

PCLease S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 18, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 72.509.

Extrait des résolutions prises par le Conseil d'administration en date du 17 février 2015

Conformément aux dispositions de la loi du 28 Juillet 2014 relative à l'immobilisation des actions au porteur, le Conseil d'administration a décidé en date du 17 Février 2015 de nommer la société anonyme CORFI S.A. (RCS Luxembourg B 30.356) avec siège social sis 18, Rue Robert Stümper à L-2557 Luxembourg, aux fonctions de dépositaire agréé.

Signature

L'Administrateur délégué

Référence de publication: 2015139170/13.

(150151369) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 2015.

PCP European Investment Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6D, route de Trèves.

R.C.S. Luxembourg B 159.472.

—
CLÔTURE DE LIQUIDATION

Il résulte d'une assemblée générale extraordinaire des associés de la Société tenue en date du 31 décembre 2014:

- l'assemblée générale des associés a pris connaissance et approuve le rapport du Commissaire à la liquidation;
 - l'assemblée générale des associés approuve le rapport du Liquidateur et les comptes de liquidation;
 - l'assemblée générale des associés décide de donner décharge pleine et entière au Commissaire à la liquidation pour l'accomplissement de son mandat;
 - l'assemblée générale des associés décide de donner décharge pleine et entière au Liquidateur pour l'accomplissement de son mandat;
 - l'assemblée générale des associés prononce la clôture de la liquidation;
 - l'assemblée générale des associés décide que les livres et documents sociaux de la Société seront déposés et conservés pendant cinq ans, à partir de la date de la publication des présentes dans le Journal Officiel du Grand-Duché de Luxembourg, Recueil des Sociétés et Associations, Mémorial C, chez MaplesFS (Luxembourg) S.A., Professionnels du Secteur Financier.
- Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Un Mandataire

Référence de publication: 2015139171/22.

(150150466) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 2015.

Roamsys S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6647 Wasserbillig, 6, rue des Roses.

R.C.S. Luxembourg B 172.752.

—
Auszug aus dem Sitzungsprotokoll der Ordentlichen Generalversammlung vom 20. Juli 2015

Punkt 4

Die Versammlung beschließt einstimmig die Abberufung zum 31. Juli 2015 des folgenden Verwaltungsratsmitgliedes:

- Herr Hendrik Höhdorf, wohnhaft in D- 54439 Saarburg, 83, Graf-Siegfried-Straße

Punkt 5

Die Versammlung beschließt einstimmig die Funktion von Herr Hendrik Höhdorf wohnhaft in D- 54439 Saarburg, 83, Graf-Siegfried-Straße zum 01. August 2015, wie folgt zu ändern:

- Delegierter zur Täglichen Geschäftsführung, der die Gesellschaft mit seiner Unterschrift durch die Gegenzeichnung eines Verwaltungsratsmitgliedes rechtskräftig verpflichten.

Für gleichlautenden Auszug

Der Vorsitzende der Generalversammlung

Référence de publication: 2015139211/18.

(150150664) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 2015.

Realinvest Europe S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 44, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 42.597.

—
Les comptes annuels au 31/12/2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature

L'Administrateur Unique

Référence de publication: 2015139207/11.

(150151358) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 2015.

ROCC, Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-1898 Kockelscheuer, 22, rue Weistroffer.

R.C.S. Luxembourg B 176.900.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015139212/9.

(150150592) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 2015.

Romita S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5710 Aspelt, 3, Peiter Vun Uespelt Strooss.

R.C.S. Luxembourg B 199.315.

STATUTS

L'an deux mille quinze, le vingt-huit juillet.

Par-devant Maître Roger ARRENSDORFF, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) Monsieur Giuseppe VOMMARO, cafetier, né à Nancy (France), le 08 mars 1961, demeurant à L-3260 Bettembourg, 152 route de Mondorf;

2) Madame Dorinela MOVILA, employée privée, née le 06 juin 1981 à Fetesti (Roumanie), demeurant à L-3260 Bettembourg, 152 route de Mondorf.

Les comparants ont requis le notaire de documenter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer entre eux.

Art. 1^{er}. La société prend la dénomination de "ROMITA S.à r.l."

Art. 2. Le siège de la société est établi dans la commune d'Aspelt. Il peut être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par décision des associés.

Il peut être créé, par simple décision des associés ou des gérants, des filiales, succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société laquelle, qui, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Art. 3. La société a pour objet tant au Luxembourg qu'à l'étranger:

- l'exploitation d'un établissement de restauration et d'un débit de boissons alcoolisées et non alcoolisées;
- la prise d'intérêts sous quelque forme que ce soit dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription et toute autre manière ainsi que l'aliénation par vente, échange ou toute autre manière de toutes valeurs mobilières et de toutes espèces, l'administration, la supervision et le développement de ces intérêts. La société pourra prendre part à l'établissement et au développement de toute entreprise industrielle ou commerciale et pourra prêter son assistance à pareille entreprise au moyen de prêts, de garanties ou autrement. Elle pourra prêter ou emprunter avec ou sans intérêts, émettre des obligations et autres reconnaissances de dettes.

La société peut en outre accomplir toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder à d'autres sociétés ou entreprises tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra aussi accomplir toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que tous transferts de propriété immobiliers ou mobiliers. Elle pourra, d'une façon générale, faire tous actes, transactions ou opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières, se rapportant directement ou indirectement à son objet social ou qui seraient de nature à en faciliter ou développer la réalisation.

Art. 4. La durée de la société est indéterminée.

Art. 5. Le capital social est fixé à douze mille cinq cent euros (12.500,-EUR), représenté par cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq (125.- EUR) chacune.

Art. 6. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Elles ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés que conformément aux dispositions de l'article 189 du texte coordonné de la loi du 10 août 1915 et des lois modificatives.

En cas de cession ou de transmission pour cause de mort à un non-associé celui-ci devra faire l'objet d'un agrément unanime à défaut d'un tel agrément les autres associés devront s'en porter acquéreurs. Ces dispositions sont applicables à toute aliénation tant à titre onéreux qu'à titre gratuit de parts sociales. L'apport de parts sociales dans le capital d'une société, est interdite.

L'associé qui se propose de céder tout ou une partie de ses parts sociales à un non-associé doit les offrir préalablement, au moins six (6) mois avant la fin de l'exercice en cours, à ses coassociés qui disposeront d'un droit de préemption jusqu'à la fin de cet exercice pour s'en porter acquéreurs à la valeur bilan du dernier exercice approuvé. L'offre aux coassociés des parts à céder à un tiers, sera communiquée par lettre recommandée à la gérance. Elle contiendra impérativement le nom et la qualité du ou des cessionnaires, le nombre et le prix des parts à céder. La gérance communiquera par lettre recommandée le calcul de la valeur des parts d'après le dernier bilan aux associés en les invitant à faire savoir dans un délai de quatre semaines s'ils sont disposés à acheter les parts sociales aux prix arrêté sur base du dernier bilan approuvé. Le silence de la part des associés pendant ce délai équivaut à un refus de leur part.

En cas de désaccord entre parties sur le prix des parts à céder après un délai de quatre semaines de la notification de l'offre de cession aux coassociés, le ou les associés qui entendent céder les parts sociales, le ou les associés qui se proposent de les acquérir désigneront chacun un expert pour nommer ensuite un autre expert destiné à les départager en cas de désaccord entre parties pour fixer la valeur de cession, en se basant sur leur valeur résultant du dernier bilan approuvé.

Au cas où aucun des associés restants n'est disposé à acquérir les parts sociales sujettes à cession, les associés restants auront le droit de désigner un ou plusieurs tiers pour acquérir ces parts sociales.

Toute cession de parts sociales doit être vérifiée par la gérance quant à sa procédure et acceptée par elle.

Art. 7. La mise en gage ou le nantissement des parts sociales pour raison d'un cautionnement quelconque est impossible sans l'accord préalable et unanime de l'assemblée générale des associés.

Art. 8. Le décès, l'incapacité, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Les créanciers, ayant droit ou héritiers ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront s'en tenir aux valeurs constatées dans les derniers bilans et inventaire de la société.

Art. 9. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables "ad nutum" par l'assemblée générale, qui fixe leurs pouvoirs et les rémunérations.

Art. 10. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre des parts qui lui appartient; chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède.

Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 11. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux statuts doivent réunir les voix des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social.

Art. 12. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société, simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 13. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Chaque année au 31 décembre, il sera fait un inventaire de l'actif et du passif de la société.

Le bénéfice net, déduction faite des frais généraux, traitements et amortissements sera réparti comme suit: cinq pour cent (5%) pour la constitution du fonds de réserve légale jusqu'à ce que celui-ci ait atteint dix pour cent (10%) du capital, le solde reste à la disposition des associés.

Art. 14. En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés, qui en fixeront les pouvoirs et émoluments.

Art. 15. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 2015.

Souscription et Libération

Les parts sociales ont été souscrites comme suit:

- Monsieur Giuseppe VOMMARO, prénommé, vingt-trois parts sociales	23
Madame Dorinela MOVILA, prénommée, soixante-dix-sept parts sociales	77
Total: cent parts sociales	100

Toutes les parts ont été entièrement libérées par versement en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cent euros (12.500,-EUR) est à la disposition de la Société, ce qui a été prouvé au notaire instrumentant.

Frais

Le montant des frais généralement quelconques incombant à la société en raison de sa constitution s'élève approximativement à sept cent soixante-dix euros (770.- EUR).

Assemblée Générale Extraordinaire

Ensuite les associés, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et à l'unanimité des voix ont pris les résolutions suivantes:

- 1.- L'adresse de la société est fixée à L-5710 Aspelt, 3 Peiter Vun Uespelt Strooss.
- 2.- Le nombre des gérants est fixé à un (1).
- 3.- Est nommé gérant unique, pour une durée illimitée:

- Monsieur Giuseppe VOMMARO, prénommé.

La société est engagée par la signature individuelle du gérant unique.

Le notaire instrumentant a rendu attentifs les comparants au fait qu'avant toute activité commerciale de la société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par les comparants.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par nom, prénoms usuels, état et demeure, ils ont tous signé le présent acte avec le notaire.

Signé: VOMMARO, MOVILA, ARRENSDORFF.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 1, le 31 juillet 2015. Relation: 1LAC / 2015 / 24417. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): MOLLING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à des fins administratives

Luxembourg, le 13 août 2015.

Référence de publication: 2015139213/129.

(150151328) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 2015.

SapeGroup Properties S.à r.l., Société à responsabilité limitée,

(anc. Aripéro Energy S.à r.l.).

Capital social: EUR 12.400,00.

R.C.S. Luxembourg B 167.453.

Extrait de résolution de l'associé unique du 11 août 2015

L'associé unique de la société à responsabilité limitée SapeGroup Properties S.à r.l. a décidé, en date du 11 août de prendre la résolution suivante:

- Le siège social est transféré, avec effet immédiat, à l'adresse suivante:

L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri Schnadt

Luxembourg, le 11 août 2015.

Pour extrait conforme

Per TROEN

L'associé unique

Référence de publication: 2015139219/16.

(150150630) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 2015.

Savills Investment Management (Luxembourg) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 125.000,00.

Siège social: L-2546 Luxembourg, 10, rue C.M. Spoo.

R.C.S. Luxembourg B 124.536.

—
Extrait des décisions prises par les associés de la Société en date du 9 juillet 2015

1. Mme. Nicola Hordern a démissionné de son mandat en qualité de gérant avec effet au 9 juillet 2015.

2. Le conseil de gérance se compose désormais comme suit:

- Monsieur Godfrey Abel

- Monsieur Michael Chidiac

- Madame Lorna Mackie

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 août 2015.

Pour la Société

Signature

Référence de publication: 2015139220/18.

(150151174) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 2015.

Schefflenger Country Line-Dancers a.s.b.l., Association sans but lucratif.

Siège social: L-3813 Schifflange, 43, rue Basse.

R.C.S. Luxembourg F 10.232.

—
Suite à notre Assemblée générale en date du 29 juillet 2015 des modifications ont été fixées

MODIFICATIONS DES STATUTS:

Chapitre I - Dénomination, Siège et durée, objet

Art. 2. Sa durée est illimitée, son siège est établie au café «Schefflenger Stuff» 43, rue Basse L-3813 SCHIFFFLANGE et peut être transféré par décision du Conseil d'administration dans tout autre endroit

ZEIG Henri

Président

Référence de publication: 2015139221/14.

(150150805) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 2015.

Rôtisserie Gaspar S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4086 Esch/Alzette, 11, boulevard Pierre Dupong.

R.C.S. Luxembourg B 199.310.

—
STATUTS

L'an deux mille quinze, le vingt-huit juillet.

Pardevant Maître Robert SCHUMAN, notaire de résidence à Differdange.

ONT COMPARU:

1.- Monsieur Carlos Manuel GASPAS PEREIRA, gérant de société, né à Lavos/Figueira da Foz, Portugal, le 27 septembre 1976 (Matricule 1976 0927 03475), demeurant à L-4924 Hautcharage, 52, rue de la Gare,

2.- Monsieur Pedro Alexandre GASPAS PEREIRA, gérant de société, né à Lavos/Figueira da Foz, Portugal, le 22 mars 1981 (Matricule 1981 0322 01500), demeurant à L-4544 Differdange, 4, rue Marie Rausch-Weynand.

Lesquels comparants ont par les présentes déclaré constituer une société à responsabilité limitée dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. La société prend la dénomination de RÔTISSERIE GASPAS S.à r.l., société à responsabilité limitée.

Art. 2. Le siège social est fixé dans la Commune d'Esch/Alzette.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision du ou des associé(s).

Art. 3. La société a pour objet l'exploitation d'un restaurant-rôtisserie avec débit de boissons alcoolisées et non-alcoolisées.

La société peut en outre exercer toutes activités et effectuer toutes opérations ayant un rapport direct et indirect avec son objet social ou susceptibles d'en favoriser sa réalisation.

Art. 4. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 5. Le capital social de la société est fixé à douze mille cinq cents euro (€ 12.500.-) divisé en cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq euro (€ 125.-) chacune.

Art. 6. Les parts sont librement cessibles entre associés.

Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés que moyennant l'agrément donné en assemblée générale par les associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

En cas de cession de parts le ou les associé(s) bénéficié(nt) d'un droit de préemption qui devra être exercé dans le mois de la notification des conditions de la cession. En cas de non réponse dans le délai imparti le ou les associé(s) n'ayant pris position seront censés avoir renoncé au droit de préemption en leur faveur.

Art. 7. La société est administrée par un ou plusieurs gérant(s).

L'assemblée générale des associés fixe les pouvoirs du ou des gérant(s).

Art. 8. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Art. 9. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 10. En cas de dissolution, la société sera dissoute et la liquidation sera faite conformément aux prescriptions légales.

Art. 11. Pour tous les points qui ne sont pas réglementés par les présents statuts, le ou les associé(s) se soumet(tent) à la législation en vigueur.

Disposition transitoire

Par dérogation le premier exercice commence aujourd'hui et finira le trente et un décembre 2016.

Souscription:

Les parts sociales ont été intégralement souscrites et entièrement libérées comme suit:

1.- Monsieur Carlos GASPAS PEREIRA, préqualifié, cinquante parts sociales:	50
2.- Monsieur Pedro GASPAS PEREIRA, préqualifié, cinquante parts sociales:	<u>50</u>
TOTAL: cent parts sociales:	100

La libération du capital social a été faite par un versement en espèces de sorte que le somme de DOUZE MILLE CINQ CENTS euro (€ 12.500.-) se trouve à la libre disposition de la société ainsi qu'il en est justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

Evaluation des frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution à € 1.100.-

Assemblée générale extraordinaire

Réunis en assemblée générale extraordinaire, les associées ont pris, à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

- 1.- Le nombre des gérants est fixé à deux (2).
- 2.- Sont nommées gérants de la société pour une durée indéterminée:
 - a) Monsieur Carlos Manuel GASPAS PEREIRA, gérant de société, né à Lavos/Figueira da Foz, Portugal, le 27 septembre 1976 (Matricule 1976 0927 03475), demeurant à L-4924 Hautcharage, 52, rue de la Gare,
 - b) Monsieur Pedro Alexandre GASPAS PEREIRA, gérant de société, né à Lavos/Figueira da Foz, Portugal, le 22 mars 1981 (Matricule 1981 0322 01500), demeurant à L-4544 Differdange, 4, rue Marie Rausch-Weynand.
- 3.- La société est valablement engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de ses deux gérants.
- 4.- L'adresse du siège social est fixée au L-4086 Esch/Alzette, 11, Boulevard Pierre Dupong.

DONT ACTE, fait et passé à Differdange, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentant par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé le présent acte avec Nous Notaire.

Signé: Gaspar Pereira, Gaspar Pereira, Schuman.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 06 août 2015. Relation. EAC / 2015 / 18445. Reçu soixante-quinze euros. 75,00 €.

Le Receveur (signé): Santioni.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur demande pour servir à des fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg.

Differdange, le 13 août 2015.

Référence de publication: 2015139215/75.

(150151245) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 2015.

Ruche Moderne S.A.-SPF, Société Anonyme - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 18, rue Robert Stumper.

R.C.S. Luxembourg B 192.962.

Conformément aux dispositions de la loi du 28 Juillet 2014 relative à l'immobilisation des actions au porteur, l'Administrateur unique a décidé en date du 17 Février 2015 de nommer la société anonyme CORFI S.A. (RCS Luxembourg B 30.356) avec siège social sis 18, Rue Robert Stümper à L-2557 Luxembourg, aux fonctions de dépositaire agréé.

Signature

L'Administrateur unique

Référence de publication: 2015139216/12.

(150151198) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 2015.

Serafina S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 29, avenue de la Porte-Neuve.

R.C.S. Luxembourg B 162.220.

Extrait de l'assemblée générale annuelle des actionnaires tenue à Luxembourg en date du 12 août 2015

L'assemblée décide de renouveler le mandat des administrateurs actuels jusqu'à l'assemblée générale annuelle approuvant les comptes annuels au 31 décembre 2015.

Par conséquent, le conseil d'administration est composé des administrateurs suivants:

- Mr Pierre Stemper, président du conseil d'administration;
- Mme Christelle Rétif;
- Mr Naïm Gjonaj;
- Mr Justin Bateman;
- Mr Fahim Ahmed.

L'assemblée décide également de renouveler le mandat de la société KPMG Luxembourg, Société coopérative, ayant son siège social au 39, Avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg aux fonctions de réviseur d'entreprises agréé jusqu'à l'assemblée générale annuelle approuvant les comptes annuels au 31 décembre 2015.

Pour extrait conforme

Serafina S.A.

Référence de publication: 2015139224/21.

(150150889) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 2015.

Reich-Lux, Société Anonyme.

Siège social: L-2314 Luxembourg, 2A, place de Paris.

R.C.S. Luxembourg B 19.506.

Les comptes annuels au 31.12.2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2015139208/10.

(150151284) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 2015.

Rigi SCI, Société Civile Immobilière.

Siège social: L-5326 Contern, 9, rue Goell.

R.C.S. Luxembourg E 2.467.

Les statuts coordonnés de la société, rédigés en suite de l'assemblée générale du 17 juillet 2015, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Capellen.

Référence de publication: 2015139209/11.

(150150912) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 2015.

Quinv S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 6, rue Henri Schnadt.

R.C.S. Luxembourg B 119.268.

—
EXTRAIT

Il résulte d'une réunion du conseil d'administration tenu en date du 23 juillet 2015 que:

- Le conseil d'administration décide de transférer le siège social du L-2132 Luxembourg, 36, avenue Marie-Thérèse au L-2530 Luxembourg, 6, rue Henri Schnadt.

Pour extrait sincère et conforme

Référence de publication: 2015139193/12.

(150150833) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 2015.

Specialised Finance Solutions (S.F.S.) S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.

R.C.S. Luxembourg B 102.942.

—
Le gérant et associé unique de la société décide de transférer le siège social de la société de l'adresse actuelle L-2355 Luxembourg, 10A, rue du Puits à L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg à partir du 12.08.2015.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12.08.2015.

G.T. Experts Comptables Sàrl
Luxembourg

Référence de publication: 2015139230/13.

(150150803) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 2015.

Schockweiler & Lentz S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2514 Luxembourg, 13, rue Jean-Pierre Sauvage.

R.C.S. Luxembourg B 61.509.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2015139243/10.

(150150723) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 2015.

Six Payment Services (Luxembourg) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3372 Leudelange, 15, rue Léon Laval.

R.C.S. Luxembourg B 29.697.

—
La Société a été constituée suivant acte reçu par Maître Christine Doerner, notaire de résidence à Bettembourg en date du 12 décembre 1988, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 103 du 18 avril 1989.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 août 2015.

Pour SIX Payment Services S.A.
Un mandataire

Référence de publication: 2015139247/14.

(150150978) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 2015.

Simplex Spf S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.
R.C.S. Luxembourg B 185.006.

CLÔTURE DE LIQUIDATION

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale extraordinaire du 28 juillet 2015

1. L'Assemblée prend note des rapports du liquidateur et du commissaire vérificateur sur la liquidation de la Société, et approuve les comptes de liquidation arrêtés au 27 juillet 2015.
2. L'Assemblée décide de donner décharge au liquidateur, C.G. Consulting, ayant son siège social au 40, avenue Monterey à L-2163 Luxembourg, ainsi qu'au commissaire vérificateur, Co-Ventures S.A., ayant son siège social au 40, avenue Monterey à L-2163 Luxembourg, relativement à l'exécution de leur mandat.
3. L'Assemblée décide de clôturer la liquidation.
4. L'Assemblée décide que les documents et registres de la société seront conservés pendant une période de cinq ans suivant la publication de la présente résolution au Journal officiel au 40, avenue Monterey à L-2163 Luxembourg.

Luxembourg, le 28 juillet 2015.

Pour la société

Un mandataire

Référence de publication: 2015139229/20.

(150150801) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 2015.

Shanna S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt.
R.C.S. Luxembourg B 111.704.

Le Bilan au 31 octobre 2012 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 août 2015.

Pour Shanna SA

Fiduciary Tucci & Partners SA

Référence de publication: 2015139245/12.

(150150821) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 2015.

Slainte S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1714 Luxembourg, 15, Val de Hamm.
R.C.S. Luxembourg B 41.039.

Procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 01/08/2015

Les associés, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité des voix la résolution suivante:

1. Monsieur Philip MAC KENNA (1953010171492), demeurant à L-2738 Luxembourg, 13, rue Paul Wilwertz, est nommé au poste de gérant administratif à partir du 01/08/2015
2. La société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature conjointe du gérant technique et du gérant administratif pour les montants supérieur à 5.000.- (cinq mille) euros. Pour toute somme inférieure ou égale à 5.000.- (cinq mille) euros, la société est valablement engagée par la signature individuelle du gérant technique et du gérant administratif.
Philip MAC KENNA / John MOLLOY.

Référence de publication: 2015139250/16.

(150151039) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 2015.

Travhydro Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-7333 Steinsel, Zone Industrielle, rue des Prés.
R.C.S. Luxembourg B 30.617.

Les comptes annuels au 31/12/2013 ont été déposés, dans leur version abrégée, au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg conformément à l'art. 79(1) de la loi du 19/12/2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mandataire

Référence de publication: 2015136183/11.

(150147236) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 août 2015.

Crystal Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25C, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 121.564.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015135537/9.

(150147602) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 août 2015.

Capstone EquitiesEurope S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 199.242.

STATUTES

In the year two thousand and fifteen, on the fourth day of August.

Before Maître Léonie GRETHEN, notary residing in Luxembourg, (Grand Duchy of Luxembourg),

There appeared the following:

Capstone Equities Master Fund, an exempted company with limited liability incorporated under the laws of the Cayman Islands, with registered office at Walkers Corporate Limited, Cayman Corporate Center, 27, Hospital Road, George Town, Grand Cayman KY1-9008, Cayman Islands, registered with the Companies Register of the Cayman Islands under the number WC 301-468,

represented by Mr. Peter Bonert, lawyer, with professional address in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, pursuant to a power of attorney which, after having been initialled and signed "ne varietur" by the holder and the undersigned notary, will be appended to the present instrument for the purpose of registration.

The appearing party, represented as indicated above, has requested the undersigned notary to draw up the following articles of association for a private limited-liability company (société à responsabilité limitée) which it establishes as follows:

Part I. Corporate form and name, Registered office, Corporate purpose and term of existence

Art. 1. Corporate Form and Name. The original subscriber(s) and all who may subsequently acquire the shares hereafter issued hereby establish a company which takes the form of a private limited-liability company (société à responsabilité limitée) (the "Company") which will be governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, notably the Act of 10 August 1915 on commercial companies, as amended (the "Act"), Article 1832 of the Civil Code, as amended, and the present articles of association (the "Articles").

The Company is incorporated under the name "Capstone Equities Europe S.à r.l."

Art. 2. Registered Office. The Company has its registered office in the City of Luxembourg. The Company's Manager or, as the case may be, the Board of Managers is authorised to transfer the Company's registered office within the municipality.

The Manager or, as the case may be, the Board of Managers may resolve to establish branches or other places of business in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad.

If the Manager or, as the case may be, the Board of Managers should determine that extraordinary political, economic or social developments have occurred or are imminent which would interfere with the Company's normal activities at its registered office or hinder communications within that office or between that office and persons abroad, the Manager or, as the case may be, the Board of Managers may temporarily transfer the registered office abroad, until the end of such extraordinary circumstances. Such temporary measures will not affect the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of the registered office abroad, will remain governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg.

Art. 3. Corporate Purpose. The purpose of the Company is the direct and indirect acquisition and holding of stakes, in any form whatsoever, in Luxembourg and/or foreign undertakings, as well as the administration, development and management of such shareholdings.

This includes without limitation the investment in, acquisition and disposal of, grant or issuance (without a public offering) of preferred equity certificates, loans, bonds, notes, debentures and other debt instruments, shares, warrants and other equity instruments or rights, including without limitation, shares of capital stock, limited partnership interests, limited-

liability company interests, preferred stock, securities and swaps, and any combination of the foregoing, in each case whether readily marketable or not, as well as obligations (including without limitation synthetic securities obligations) in any type of company, entity or other legal person.

The Company may also use its funds to invest in real estate, intellectual property rights or any other movable or immovable asset in any form or of any kind.

The Company may grant pledges, guarantees, liens, mortgages and any other form of security as well as any form of indemnity, to Luxembourg or foreign entities, in respect of its own obligations and debts.

The Company may also provide assistance in any form (including without limitation the extension of advances, loans, money deposits and credit as well as the provision of pledges, guarantees, liens, mortgages and any other form of security) to the Company's subsidiaries. On a more occasional basis, the Company may provide the same type of assistance to undertakings that form part of the same group to which the Company belongs or to third parties, provided that doing so is in the Company's interest and does not trigger any license requirements.

In general, the Company may carry out any commercial, industrial or financial transactions and engage in such other activities as it deems necessary, advisable, convenient, incidental to, or not inconsistent with, the accomplishment and development of its corporate purpose.

Notwithstanding the foregoing, the Company shall not enter into any transaction that would cause it to be engaged in a regulated activity or one that requires the Company to have a licence.

Art. 4. Term of Existence. The Company is incorporated for an unlimited term of existence.

Part II. Share capital and shares

Art. 5. Share Capital. The share capital of the Company is set at twenty-eight thousand euros (EUR 28,000.-), divided into twenty-eight thousand (28,000) shares, with a nominal value of one euro (EUR 1.-) each.

In addition to the share capital, a premium account and/or a capital contribution account (compte 115 "Apport en capitaux propres non rémunéré par des titres") may be set up. The Company may use the amount held in the premium account and/or the capital contribution account (as applicable) to redeem its shares, set off net losses, and make distributions to shareholders or it can allocate the funds to the statutory reserve.

Art. 6. Shares. All shares are and will remain in registered form.

If and when the Company has only one shareholder, this shareholder may freely transfer its/her/his shares.

If and when the Company has several shareholders, the shares may be transferred freely only amongst the shareholders. The shares may be transferred to no shareholders only with the authorisation of the general meeting of shareholders, at which at least three quarters of the share capital, present or represented, cast their vote in favour of such transfer.

Shares may be transferred either by means of a notarised instrument or a private agreement. Any such transfer is not binding on the Company or third parties unless duly notified to or accepted by the Company, in accordance with Article 1690 of the Civil Code.

Each share is indivisible as far as the Company is concerned. Co-owners of shares must appoint a single person to represent them vis-à-vis the Company. The Company has the right to suspend the exercise of the rights attached to the relevant share until a single representative is appointed.

Art. 7. Capital Increases and Reductions. The Company's share capital may be increased or reduced on one or more occasions pursuant to a resolution of the sole shareholder or, as the case may be, the general meeting of shareholders, provided the quorum and majority requirements requisite for the amendment of the Articles, as set out in these Articles or the Act, as the case may be, are met.

Part III. Management, the board of managers and auditors

Art. 8. Management. The Company shall be managed by one or more managers, who need not be shareholders in the Company (the "Manager(s)"). If several Managers are appointed, they will constitute a board of managers (the "Board of Managers").

The Manager(s) shall be appointed by the sole shareholder or, as the case may be, the general meeting of shareholders, which will determine their number, remuneration and the duration of their term of office. The Manager(s) will hold office until their successor(s) is/are elected. The Manager(s) may be re-elected at the end of his/their term and removed from office at any time, with or without cause, pursuant to a resolution of the sole shareholder or, as the case may be, the general meeting of shareholders.

The sole shareholder or, as the case may be, the general meeting of shareholders may decide to appoint Class A and Class B Managers.

Even after the end of their term of office, the Manager(s) shall not disclose information that could be detrimental to the Company's interests, except when disclosure is required by law.

Art. 9. Meetings of the Board of Managers. If the Company has a single Manager, the latter will exercise the powers granted by the Act to the Board of Managers.

The Board of Managers may appoint a chairperson (the "Chair") from amongst its members. It may also appoint a secretary, who need not be a Manager, to keep minutes of meetings of the Board of Managers and of the shareholder(s).

The Board of Managers will meet further to a notice sent by the Chair (if any) or at the request of any Manager. The Chair (if any) will preside over all meetings of the Board of Managers. In the Chair's absence, the Board of Managers may appoint any Manager as pro tempore chair by a majority vote of those present or represented at the relevant meeting.

Except in urgent cases or with the prior consent of all those entitled to attend the meeting, at least twenty-four hours' written notice of a Board meeting must be given. Any such notice shall specify the place, date, time and agenda of the meeting.

The abovementioned notice requirement may be waived unanimously in writing by all Managers, either at the meeting or otherwise. No separate notice is required for meetings held at a time and place previously approved by the Board of Managers.

Every Board meeting shall be held in Luxembourg or another location indicated in the notice.

A Manager may appoint in writing another Manager to represent him/her at any meeting of the Board of Managers. A Manager may represent more than one Manager at a meeting of the Board of Managers.

The quorum required for meetings of the Board of Managers shall be the presence or representation of a majority of Managers holding office.

Decisions shall be taken by a majority of the votes cast by those Managers present or represented at the meeting. In the event of a tie, the Chair, or, as the case may be, the pro tempore chair, shall cast the deciding vote.

Any Manager may participate in a meeting of the Board of Managers by conference call, videoconference or any other means of communication allowing several persons to communicate simultaneously with each other. Such methods of participation are considered equivalent to physical presence at the meeting.

A written decision signed by all Managers is proper and valid as if it had been adopted at a duly convened and held meeting of the Board of Managers. Such a decision can be enacted either in a single document or in several documents with the same content, each signed by one or more Managers.

Art. 10. Minutes of Meetings of the Board of Managers. The minutes of meetings of the Board of Managers or, as the case may be, written decisions taken by the sole Manager, shall be drawn up and signed by all Managers present at the meeting or, as the case may be, the sole Manager. Any proxies shall remain appended thereto.

Copies of or extracts from the minutes or decisions shall be certified by the sole Manager or, as the case may be, the Chair or, as the case may be, the pro tempore chair, of the Board of Managers or by any two Managers.

Art. 11. General Powers of the Managers. The sole Manager or, as the case may be, the Board of Managers has the broadest powers to act on behalf of the Company and to perform or authorise all acts of administration or disposal which are necessary or useful to accomplish the Company's purpose. All powers not expressly reserved by the Act or the Articles to the sole shareholder or, as the case may be, the general meeting of shareholders can be exercised by the sole Manager or the Board of Manager, as the case may be.

Art. 12. Delegation of Powers. The Manager or, as the case may be, the Board of Managers may confer certain powers and/or special duties on any member(s) of the Board of Managers or any other person(s), who need not be a Manager or shareholder of the Company, acting alone or jointly, under such terms as the Manager or, as the case may be, the Board of Managers shall determine.

The Manager or, as the case may be, the Board of Managers may also establish one or more advisory committees and determine their composition and purpose.

Art. 13. Representation of the Company. If only one Manager has been appointed, the Company will be bound to third parties by the signature of that Manager or by the joint or single signature of any person(s) to whom the Manager has delegated signatory authority, within the limits of such authority.

If the Company is managed by a Board of Managers, subject to the following, the Company will be bound towards third parties by the joint signature of any two (2) Managers as well as by the joint or single signature of any person(s) to whom the Board of Managers has delegated signatory authority, within the limits of such authority.

Notwithstanding the foregoing, if the sole shareholder or, as the case may be, the general meeting of shareholders has appointed one or more Class A Managers and one or more Class B Managers, the Company will be bound towards third parties by the joint signature of one Class A Manager and one Class B Manager, or by the joint or single signature of any person(s) to whom the Board of Managers has delegated such signatory authority, within the limits of such authority.

Art. 14. Conflicts of Interest. No contract or transaction between the Company and any other company or firm shall be affected or invalidated solely due to the fact that any one or more duly authorised representatives of the Company, including without limitation any Manager, has a personal interest in, or is a duly authorised representative of, that other company or firm. Except as otherwise provided herein, any duly authorised representative of the Company, including without limitation any Manager, who serves as a duly authorised representative of another company or firm with which the Company contracts or otherwise engages in business shall not, for that sole reason, automatically be prevented from taking part in the deliberations and acting on any matters with respect to such contract or other business.

Notwithstanding the foregoing, in the event a Manager has a personal interest in any transaction to which the Company is a party, other than transactions falling within the scope of the Company's day-to-day management, concluded in the Company's ordinary course of business, and arm's-length transactions, (s)he shall inform the Board of Managers thereof and shall not deliberate or vote on the transaction. The sole shareholder or, as the case may be, the general meeting of shareholders, shall be notified of the transaction and the Manager's interest therein. When the Company has only a single Manager, any transaction to which the Company is a party and in which the sole Manager has a personal interest that conflicts with the Company's interest therein, other than those falling within the scope of the Company's day-to-day management, concluded in the Company's ordinary course of business, and arm's-length transactions, must be approved by the sole shareholder or the general meeting of shareholders as the case may be.

Art. 15. Indemnification. The Company shall indemnify any Manager and the latter's heirs, executors and administrators for expenses reasonably incurred in connection with any action, lawsuit or proceedings to which the Manager may be made a party by reason of being or having been a Manager or, at the request of the Company, of any other company of which the Company is a shareholder or creditor and by which the Manager is not entitled to be indemnified, except for actions, lawsuits or proceedings in relation to matters for which the Manager is held liable for gross negligence or misconduct. In the event of a settlement, indemnification shall only be provided for matters in relation to which the Company has been advised by its legal counsel that the Manager did not commit a breach of his or her duties. This right to indemnification is without prejudice to any other rights to which the relevant person may be entitled.

Art. 16. Audit. Unless the Company's annual accounts are audited by an independent auditor in accordance with the requirements of the Act, the supervision of the Company's operations may be, or shall be if the Company has more than twenty-five (25) shareholders, entrusted to one or more auditors, who need not be shareholders.

The auditors or, as the case may be, the independent auditor, if any, shall be appointed by the sole shareholder or the general meeting of shareholders, as the case may be, which will determine the number of statutory or independent auditors, if applicable, the remuneration of the statutory or independent auditor, and the duration of their term of office. The auditors will hold office until their successors are elected. They may be re-appointed at the end of their term and removed from office at any time, with or without cause, pursuant to a resolution of the sole shareholder or the general meeting of shareholders, as the case may be.

Part IV. Meetings of shareholders

Art. 17. Annual General Meeting. The annual general meeting, to be held only if the Company has more than twenty-five (25) shareholders, will be held at the Company's registered office or at any other location specified in the notice of the meeting, on the third Tuesday of the month of May of each year, at 11.00 am.

If this date is not a business day in Luxembourg, the meeting will be held the next business day.

Art. 18. Other General Meetings of Shareholders. The Manager or the Board of Manager, as the case may be, the auditor (s), if any, or shareholders holding more than half the Company's share capital can call other general meetings of shareholders in accordance with the requirements of the Act.

If the Company has less than twenty-five (25) shareholders, general meetings of shareholders are not mandatory and the shareholders may vote on the proposed resolutions in writing.

General meetings of shareholders, including the annual general meeting, may be held abroad only if so required by an event of force majeure, in the opinion of the Manager or the Board of Managers, as the case may be.

Art. 19. Powers of the General Meeting of Shareholders. Any regularly constituted general meeting of shareholders represents the totality of the Company's shareholders.

The general meeting of shareholders shall have the powers reserved to it by the Act and these Articles.

Art. 20. Procedure and Voting. The general meeting of shareholders will meet further to a notice sent by the Manager or the Board of Managers, as the case may be, the auditor(s), if any, or shareholders holding more than half the Company's share capital, which meets the requirements of the Act and these Articles.

The notice shall be sent to the shareholders at least eight (8) days prior to the meeting and shall specify the date, time, place and agenda of the meeting.

If all shareholders are present or represented at a general meeting and state that they have been informed of the agenda, the meeting may be held without notice.

A shareholder may appoint in writing, pdf via email or by fax a proxy holder, who need not be a shareholder, to represent him or her at a meeting.

One or more shareholders may participate in a meeting by means of a conference call, videoconference or any similar means of communication enabling several persons to simultaneously communicate with each other. Such participation shall be deemed equivalent to physical presence at the meeting.

The Manager or, as the case may be, the Board of Managers may determine all other conditions that must be fulfilled in order to take part in a general meeting of shareholders.

The Chair of the Board of Managers (if any) or, in the Chair's absence, any other person appointed by the general meeting of shareholders shall preside over the meeting.

The chairperson of the general meeting of shareholders shall appoint a secretary.

The general meeting of shareholders shall appoint one or more scrutineers.

The chairperson of the general meeting of shareholders, together with the secretary and the scrutineers, shall form the bureau of the meeting.

An attendance list indicating the name of each shareholder, the number of shares held and, if applicable, the name of the shareholder's representative, shall be drawn up and signed by the members of the bureau or, as the case may be, their representatives.

Each share carries one vote, except as otherwise provided for by the Act.

Except as otherwise required by the Act or these Articles, any amendment to the present Articles must be approved by (i) a majority of the shareholders in numerical terms and (ii) representing three-quarters of the share capital.

Except as otherwise required by the Act or these Articles, all other resolutions must be approved by shareholders representing more than half the share capital. If the required quorum is not met at the first meeting, the shareholders shall be convened or consulted a second time, by registered letter, and decisions adopted by a majority of the votes cast, regardless of the percentage of share capital represented.

Art. 21. Minutes of Shareholder Meetings. Decisions of the sole shareholder or the minutes of general meetings of shareholders, as the case may be, shall be drawn up and signed by the sole shareholder or, as the case may be, the bureau.

Copies of or extracts from the decisions of the sole shareholder or, as the case may be, minutes of the general meeting of shareholders may be certified by the sole Manager or the Chair of the Board of Managers (if any) or any two Managers, as the case may be.

Part V. Financial year and allocation of profits

Art. 22. Financial Year. The Company's financial year starts to run on the first day of January and ends on the last day of December of each year.

Art. 23. Approval of the Annual Accounts. At the end of each financial year, the accounts are closed and the Manager or, as the case may be, the Board of Managers shall prepare the Company's annual accounts in accordance with the Act and submit them, if applicable, to the auditor(s) for review and to the sole shareholder or, as the case may be, the general meeting of shareholders for approval.

Each shareholder or his/her representative may inspect the annual accounts at the Company's registered office, as provided by the Act.

Art. 24. Allocation of Profit. Five percent (5%) of the Company's net annual profit shall be allocated each year to the reserve required by the Act, until this reserve reaches ten percent (10%) of the Company's subscribed capital.

The sole shareholder or the general meeting of shareholders, as the case may be, shall determine how the remaining profits will be allocated, which may be used, in whole or in part, to absorb existing losses, if any, set aside in a reserve, carried forward to the next following financial year, or distributed to the shareholder(s) as a dividend.

Art. 25. Interim Dividends. The sole Manager or the Board of Managers, as the case may be, is authorised to pay interim dividends, provided interim financial statements have been drawn up showing that the Company has sufficient funds to make such a distribution.

Part VI. Dissolution and liquidation

Art. 26. Dissolution and Liquidation. The Company may be dissolved pursuant to a decision of the sole shareholder or, as the case may be, the general meeting of shareholders, approved by the same quorum and majority required to amend these Articles, unless otherwise provided by the Act.

If the Company is dissolved, liquidation will be carried out by one or more liquidators (who may be natural persons or legal entities) appointed by the sole shareholder or the general meeting of shareholders, as the case may be, which will also determine their powers and compensation.

After settling all outstanding debts and liabilities, including taxes and liquidation costs, the remaining net assets of the Company shall be distributed amongst the shareholders pro rata in accordance with their shareholdings.

Part VII. Applicable law

Art. 27. Applicable Law. All matters not governed by these Articles shall be settled in accordance with the applicable law.

Subscription and Payment

These Articles having been drawn up, the appearing party, represented as stated above, has subscribed to and fully paid up in cash twenty-eight thousand (28,000) shares, with a nominal value of one euro (EUR 1.-) each, so that the amount of twenty-eight thousand euro (EUR 28,000.-) is as of now at the free disposal of the Company.

Proof of payment has been provided to the undersigned notary who states that the conditions set forth in Article 183 of the Act have been fulfilled and expressly testifies to the fulfilment of these conditions.

Expenses

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever to be borne by the Company as a result of this instrument of incorporation are estimated at one thousand two hundred euro (EUR 1,200.-).

Transitional Provision

The first financial year will begin on today's date and end on 31 December 2015.

Resolutions of the sole shareholder

The abovementioned shareholder, representing the Company's entire subscribed share capital, immediately took the following resolutions:

1. The number of Managers is set at two (2) and the following persons are appointed Managers for an unlimited term:

- Mr. Justin ADELIPOUR, born in New York, United States of America, on 28 June 1983, residing at 439 E, 51 St 3A, New York 10022-6473, United States of America; and

- LUX BUSINESS MANAGEMENT S.à r.l., a private limited liability company ("société à responsabilité limitée") organised under the laws of Luxembourg, having a share capital of EUR 12,400.-, with registered office at 40, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 79709.

2. The Company's registered office shall be located at 40, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg.

The undersigned notary, who speaks and understands English, states that, at the request of the abovementioned persons, this instrument has been drafted in English, accompanied by a French version. At the request of the same persons, in the event of discrepancies between the English and French versions, the English text will prevail.

WHEREOF, the present instrument was drawn up in Luxembourg, on the date indicated at the top of this document.

This document having been read to the proxyholder of the appearing party, who is known to the notary by last name, first name, civil status and residence, this person signs together with the notary this original instrument.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille quinze, le quatre août.

Par devant Maître Léonie GRETHEN, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg),

A comparu:

Capstone Equities Master Fund, une société exonérée à responsabilité limitée constituée sous les lois des Iles Caïmans, ayant son siège social à Walkers Corporate Limited, Cayman Corporate Center, 27 Hospital Road, George Town, Grand Cayman KY1-9008, Iles Caïmans, et enregistrée auprès du Registre des Sociétés des Iles Caïmans sous le numéro WC 301-468,

représentée par M. Peter Bonert, avocat, ayant son adresse professionnelle à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), en vertu d'une procuration, qui après avoir été paraphée et signée "ne varietur" par le mandataire et le notaire instrumentant, sera annexée au présent acte aux fins de formalisation.

Laquelle comparante, représentée comme décrit ci-dessus, a requis le notaire de documenter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'elle déclare constituer comme suit:

Chapitre I^{er}. Forme, Dénomination sociale, Siège social, Objet social, Durée

Art. 1^{er}. Forme et Dénomination Sociale. Il est formé par le souscripteur et toutes les personnes qui pourraient devenir détenteurs des parts sociales émises ci-après, une société sous la forme d'une société à responsabilité limitée (la "Société") régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, notamment par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la "Loi"), par l'article 1832 du Code Civil, tel que modifié, ainsi que par les présents statuts (les "Statuts").

La Société adopte la dénomination sociale "Capstone Equities Europe S.à r.l."

Art. 2. Siège Social. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg Ville. Le Gérant de la Société ou, le cas échéant, le Conseil de Gérance, est autorisé à transférer le siège social de la Société à l'intérieur de la commune.

Le Gérant ou, le cas échéant, le Conseil de Gérance, peuvent établir des succursales ou autres bureaux soit au Grand-Duché de Luxembourg, soit à l'étranger.

Au cas où le Gérant ou, le cas échéant, le Conseil de Gérance estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social arriveraient ou seraient imminents et qui seraient de nature à compromettre l'activité normale de la Société au siège social ou entraveraient la communication avec ce siège ou entre ce siège et des personnes à l'étranger, le Gérant ou, le cas échéant, le Conseil de Gérance pourra transférer temporairement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances extraordinaires. Ces mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera régie par la loi du Grand-Duché de Luxembourg.

Art. 3. Objet Social. La Société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, directe ou indirecte et la détention de ces participations, dans toute entreprise luxembourgeoise ou étrangère, ainsi que l'administration, le développement et la gestion de ces participations.

Ceci inclut sans limitation l'investissement, l'acquisition, la vente, l'octroi ou l'émission (sans offre publique) de certificats de capital préférentiels, prêts, obligations, notes, certificats de créance et autres titres de créance, parts sociales, bons de souscriptions et autres droits ou instruments de capitaux, y compris sans limitation, des parts de capital social, participations dans une association (limited partnership), participations dans une société à responsabilité limitée (limited liability company), parts préférentielles, valeurs mobilières et swaps, et toute combinaison de ce qui précède, qu'ils soient facilement réalisables ou non, ainsi que des engagements (y compris sans limitation des engagements relatifs à des titres synthétiques) des sociétés, entités ou autres personnes morales.

La Société peut aussi utiliser ses fonds pour investir dans l'immobilier, les droits de propriété intellectuelle ou dans tout autre actif mobilier ou immobilier de toute sorte ou toute forme.

La Société peut accorder des gages, garanties, privilèges, hypothèques et toute autre forme de sûretés ainsi que toute forme d'indemnités, à des entités luxembourgeoises ou étrangères, en relation avec ses propres obligations et dettes.

La Société peut accorder toute forme d'assistance (y compris sans limitation l'octroi d'avances, prêts, dépôts d'argent et crédits, ainsi que l'octroi de gages, garanties, privilèges, hypothèques et toute autre forme de sûretés, de toute sorte et forme) aux filiales de la Société. De manière plus occasionnelle, la Société peut accorder le même type d'assistance aux sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société ou à des tiers, sous condition que cela tombe dans l'intérêt social de la Société et n'engendre pas l'obligation d'une autorisation spécifique.

D'une manière générale, la Société peut effectuer toute opération commerciale, industrielle ou financière et s'engager dans toute autre activité qu'elle jugera nécessaire, conseillée, appropriée, incidente à ou non contradictoire avec l'accomplissement et le développement de son objet social.

Nonobstant ce qui précède, la Société ne s'engagera dans aucune transaction qui entraînerait son engagement dans une quelconque activité qui serait considérée comme une activité réglementée ou qui requerrait de la Société la possession d'une autorisation spécifique.

Art. 4. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Chapitre II. Capital social, parts sociales

Art. 5. Capital Social. Le capital social de la Société est fixé à vingt-huit mille euros (EUR 28.000,-) divisé en vingt-huit mille (28.000,-) parts sociales ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune.

En plus du capital social, un compte de prime d'émission et/ou un compte d'apport en capital (compte 115 "Apport en capitaux propres non rémunéré par des titres") peut être établi. L'avoir de ce compte de prime d'émission et/ou du compte d'apport en capital (le cas échéant) peut être utilisé pour payer les parts sociales que la Société pourrait racheter des associés, pour compenser des pertes nettes, pour effectuer des distributions aux associés, ou pour être affecté à la réserve légale.

Art. 6. Parts Sociales. Chaque part sociale sera et restera sous forme nominative.

Lorsque la Société est composée d'un associé unique, l'associé unique peut transmettre ses parts librement.

Si la Société est composée de plusieurs associés, les parts sociales sont librement cessibles uniquement entre associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non associés que moyennant l'agrément d'une assemblée générale des associés, à laquelle au moins les trois quarts du capital social, présent ou représenté, vote en faveur d'une telle cession.

La cession de parts sociales doit être documentée dans un acte notarié ou sous seing privé. De telles cessions ne sont opposables à la Société ou aux tiers qu'après qu'elles aient été correctement signifiées à la Société ou acceptées par la Société conformément à l'article 1690 du Code Civil.

Chaque part sociale est indivisible à l'égard de la Société. Les propriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par un mandataire commun nommé par eux. La Société a le droit de suspendre l'exercice de tous les droits attachés à la part sociale concernée et ce jusqu'à la nomination d'un mandataire commun.

Art. 7. Augmentation et Réduction du Capital Social. Le capital social de la Société peut être augmenté ou réduit, en une ou en plusieurs fois, par une résolution de l'associé unique ou, le cas échéant, de l'assemblée générale des associés adoptée aux conditions de quorum et de majorités exigées pour toute modification des Statuts telles qu'énoncées par ces Statuts ou, le cas échéant, par la Loi.

Chapitre III. Gérance, commissaires aux comptes

Art. 8. Gérance. La Société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non de la Société (le(s) "Gérant(s)"). Si plusieurs Gérants ont été nommés, les Gérants vont constituer un conseil de gérance (le "Conseil de Gérance").

Le(s) Gérant(s) est/sont nommé(s) par l'associé unique ou, le cas échéant, par l'assemblée générale des associés, qui fixe leur nombre, leur rémunération et la durée limitée ou illimitée de leur mandat. Le(s) Gérant(s) restera/resteront en fonction jusqu'à la nomination de son/leur successeur(s). Le(s) Gérant(s) peut/peuvent être renommé(s) à la fin de leur mandat et

peut/peuvent être révoqué(s) à tout moment, avec ou sans motif, par une décision de l'associé unique ou, le cas échéant, de l'assemblée générale des associés.

L'associé unique ou, le cas échéant, l'assemblée générale des associés peut décider de nommer des Gérants de Catégorie A et des Gérants de Catégorie B.

Même après le terme de leur mandat, le(s) Gérant(s) ne révélera/révéleront pas les informations dont la révélation pourrait porter préjudice aux intérêts de la Société, excepté lorsqu'une telle révélation est obligatoire par la loi.

Art. 9. Réunions du Conseil de Gérance. Si la Société est composée d'un seul Gérant, ce dernier exerce le pouvoir octroyé par la Loi au Conseil de Gérance.

Le Conseil de Gérance pourra choisir parmi ses membres un président (le "Président"). Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être Gérant et qui sera responsable de la tenue des procès-verbaux des réunions du Conseil de Gérance et des associés.

Le Conseil de Gérance se réunira sur convocation du Président (le cas échéant) ou à la demande d'un Gérant. Le Président (le cas échéant) présidera toutes les réunions du Conseil de Gérance. En son absence, le Conseil de Gérance pourra désigner à la majorité des personnes présentes ou représentées à une telle réunion un Gérant en tant que président pro tempore.

Sauf en cas d'urgence ou avec l'accord préalable de toutes les personnes autorisées à participer, un avis écrit de toute réunion du Conseil de Gérance sera donné à tous les Gérants avec un préavis d'au moins vingt-quatre heures. La convocation indiquera le lieu, la date, l'heure et l'ordre du jour de la réunion.

Il pourra être renoncé à cette convocation avec l'accord écrit de chaque Gérant donné à la réunion ou autrement. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour les réunions se tenant à une date et à un endroit préalablement approuvés par le Conseil de Gérance.

Toute réunion du Conseil de Gérance se tiendra à Luxembourg ou à tout autre endroit indiqué dans la convocation.

Tout Gérant pourra se faire représenter aux réunions du Conseil de Gérance en désignant par écrit un autre Gérant comme son mandataire. Un Gérant peut représenter plus d'un Gérant.

Le quorum des réunions du Conseil de Gérance est atteint par la présence ou la représentation d'une majorité de Gérants en fonction.

Les décisions sont prises à la majorité des votes des Gérants présents ou représentés à la réunion. En cas de parité des votes, le Président, ou, le cas échéant, le président pro tempore, a une voix prépondérante.

Chaque Gérant peut participer à une réunion du Conseil de Gérance par conférence téléphonique, vidéoconférence ou tout moyen de télécommunication permettant à plusieurs personnes y participant de communiquer simultanément l'une avec l'autre. De telles méthodes de participations doivent être considérées comme équivalentes à une présence physique à la réunion.

Une décision écrite par voie circulaire signée par tous les Gérants est régulière et valable comme si elle avait été adoptée à une réunion du Conseil de Gérance, dûment convoquée et tenue. Une telle décision pourra être documentée par un ou plusieurs écrits séparés ayant le même contenu, signés chacun par un ou plusieurs Gérants.

Art. 10. Procès-verbaux du Conseil de Gérance. Les procès-verbaux de la réunion du Conseil de Gérance ou, le cas échéant, les décisions écrites du Gérant unique, doivent être établies par écrit et signées par tous les Gérants présents ou représentés ou le cas échéant, par le Gérant unique de la Société. Toutes les procurations seront annexées.

Les copies ou les extraits des procès-verbaux peuvent être certifiées par le Gérant unique ou le cas échéant, par le Président du Conseil de Gérance ou le président pro tempore, le cas échéant, ou par deux Gérants.

Art. 11. Pouvoirs des Gérants. Le Gérant unique ou, le cas échéant, le Conseil de Gérance est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société et pour accomplir et autoriser tous les actes d'administration ou de disposition qui sont nécessaires ou utiles pour la réalisation de l'objet social de la Société. Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la Loi ou par les présents Statuts à l'associé unique ou, le cas échéant, à l'assemblée générale des associés sont de la compétence du Gérant unique ou, le cas échéant, du Conseil de Gérance.

Art. 12. Délégation de Pouvoirs. Le Gérant ou, le cas échéant, le Conseil de Gérance peut conférer certains pouvoirs et/ou mandats spéciaux à un ou plusieurs membres du Conseil de Gérance ou à une ou plusieurs autres personnes qui peuvent ne pas être Gérants ou associés de la Société, agissant individuellement ou conjointement, selon les conditions et les pouvoirs déterminés par le Gérant ou le cas échéant le Conseil de Gérance.

Le Gérant ou, le cas échéant, le Conseil de Gérance peut aussi nommer un ou plusieurs comités et déterminer leur composition et leur objet.

Art. 13. Représentation de la Société. En cas de nomination d'un Gérant unique, la Société sera engagée à l'égard des tiers par la signature individuelle de ce Gérant, ainsi que par les signatures conjointes ou la signature individuelle de toute personne à qui le Gérant a délégué un tel pouvoir de signature, dans les limites d'un tel pouvoir.

Dans le cas où la Société est gérée par un Conseil de Gérance et sous réserve de ce qui suit, la Société sera engagée vis-à-vis des tiers par les signatures conjointes de deux (2) Gérants ainsi que par la signature individuelle de toute personne à qui le Conseil de Gérance a délégué un tel pouvoir de signature, dans les limites d'un tel pouvoir.

Nonobstant ce qui précède, dans le cas où l'associé unique ou, le cas échéant, l'assemblée générale des associés ont nommé un ou plusieurs Gérants de Catégorie A et un ou plusieurs Gérants de Catégorie B, la Société sera liée vis-à-vis des tiers uniquement par la signature conjointe d'un Gérant de Catégorie A et d'un Gérant de Catégorie B, ainsi que par les signatures conjointes ou la signature individuelle de toute personne à qui le Conseil de Gérance a délégué un tel pouvoir de signature, dans les limites d'un tel pouvoir.

Art. 14. Conflit d'intérêts. Aucun contrat ou autre transaction entre la Société et d'autres sociétés ou firmes ne sera affecté ou invalidé par le fait qu'un ou plusieurs représentants valablement autorisés de la Société, y compris sans limitation tout Gérant, y auront un intérêt personnel, ou en seront des représentants valablement autorisés. Sauf dispositions contraires des présentes, tout représentant valablement autorisé de la Société, y compris sans limitation tout Gérant qui remplira en même temps des fonctions de représentant valablement autorisé pour le compte d'une autre société ou firme avec laquelle la Société contractera ou entrera autrement en relations d'affaires, ne sera pas, pour ce seul motif, automatiquement empêché de prendre part aux délibérations et d'agir en ce qui concerne toutes opérations relatives à un tel contrat ou opération.

Nonobstant ce qui précède, au cas où un Gérant aurait un intérêt personnel dans une opération à laquelle la Société est partie, autre que les transactions conclues dans le cadre de la gestion journalière de la Société, conclues dans des conditions d'affaires ordinaires de la Société et dans des conditions de concurrence normales, il/elle en avisera le Conseil de Gérance (s'il existe) et ne pourra prendre part aux délibérations ou émettre un vote au sujet de cette opération. Cette opération ainsi que l'intérêt personnel du Gérant dans celle-ci seront portés à la connaissance de l'associé unique ou, le cas échéant, de l'assemblée générale des associés. Lorsque la Société est composée d'un Gérant unique, toute transaction à laquelle la Société devient partie, autres que les transactions tombant dans le cadre de la gestion journalière de la Société, conclues dans des conditions d'affaires ordinaires de la Société et dans des conditions contractuelles normales, et dans laquelle le Gérant unique a un intérêt personnel qui est en conflit avec l'intérêt de la Société, la transaction concernée doit être approuvée par l'associé unique ou, le cas échéant, par l'assemblée générale des associés.

Art. 15. Indemnisation. La Société doit indemniser tout Gérant et ses héritiers, exécuteurs et administrateurs testamentaires, des dépenses raisonnables faites en relation avec toute action, procès ou procédure à laquelle il a pu être partie en raison de sa fonction passée ou actuelle de Gérant, ou, à la demande de la Société, de toute autre société dans laquelle la Société est associé ou créancière et par laquelle il ne serait pas autorisé à être indemnisé, excepté en relation avec les affaires pour lesquelles il serait finalement déclaré dans de telles actions, procès et procédures responsable de faute grave ou faute lourde. En cas de règlement amiable d'un conflit, des indemnités doivent être accordées uniquement dans les matières en relation avec lesquelles, selon le conseiller juridique de la Société, le Gérant n'a pas commis une violation de ses obligations. Le droit à indemnité ci-avant n'exclut pas d'autres droits que la personne concernée peut revendiquer.

Art. 16. Révision des comptes. Sauf si les comptes annuels de la Société sont révisés par un réviseur d'entreprises indépendant conformément aux obligations de la Loi, les opérations de la Société peuvent être surveillées par un ou plusieurs commissaires aux comptes, associés ou non, et devront obligatoirement l'être si la Société compte plus de vingt-cinq (25) associés.

Les commissaires aux comptes ou, le cas échéant, le réviseur d'entreprises indépendant, s'il y en a un, seront nommés par décision de l'associé unique ou, le cas échéant, par l'assemblée générale des associés, selon le cas, qui déterminera leur rémunération et la durée de leur mandat. Les auditeurs resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus. Ils sont rééligibles à la fin de leur mandat et ils peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans motif, par décision de l'associé unique ou, le cas échéant, de l'assemblée générale des associés.

Chapitre IV. Assemblée générale des associés

Art. 17. Assemblée Générale Annuelle. L'assemblée générale annuelle qui doit être tenue uniquement si la Société a plus de vingt-cinq (25) associés, sera tenue au siège social de la Société ou à un autre endroit tel qu'indiqué dans la convocation de l'assemblée le troisième mardi du mois de mai de chaque année, à 11h00.

Si ce jour est un jour férié au Luxembourg, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 18. Autres Assemblées Générales des Associés. Le Gérant ou le Conseil de Gérance, le cas échéant, l'auditeur/les auditeurs, s'il y en a, ou des associés représentant plus de la moitié du capital social de la Société peuvent convoquer d'autres assemblées générales conformément à la Loi.

Si la Société est composée de moins de vingt-cinq (25) associés, les assemblées générales des associés ne sont pas obligatoires et les associés peuvent voter par écrit sur les résolutions proposées.

Les assemblées générales des associés, y compris l'assemblée générale annuelle, peuvent se tenir à l'étranger seulement si, à l'avis discrétionnaire du Gérant ou, le cas échéant, du Conseil de Gérance, des circonstances de force majeure l'exigent.

Art. 19. Pouvoirs de l'Assemblée Générale. Toute assemblée générale des associés régulièrement constituée représente l'ensemble des associés.

L'assemblée générale des associés a les pouvoirs lui attribués par la Loi et les présents Statuts.

Art. 20. Procédure et Vote. L'assemblée générale des associés se réunit sur convocation du Gérant ou, le cas échéant, du Conseil de Gérance, de l'auditeur ou des associés représentant plus de la moitié du capital social de la Société, en conformité avec la Loi et les présents Statuts.

La convocation sera envoyée aux associés au moins huit (8) jours avant la tenue de l'assemblée et contiendra la date, l'heure, l'endroit et l'ordre du jour de l'assemblée.

Si tous les associés sont présents ou représentés à l'assemblée générale des associés et déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour de l'assemblée, l'assemblée pourra être tenue sans convocation préalable.

Tout associé peut prendre part aux assemblées en désignant par écrit, ou par pdf par e-mail ou encore par télécopieur un mandataire, lequel peut ne pas être associé, qui le représentera à l'assemblée.

Tout associé peut participer à une assemblée par conférence téléphonique, par vidéoconférence ou par tout moyen de télécommunication similaire permettant à plusieurs personnes de communiquer simultanément l'une avec l'autre. De telles participations doivent être considérées comme équivalentes à une présence physique à l'assemblée.

Le Gérant ou, le cas échéant, le Conseil de Gérance peut déterminer toutes les autres conditions devant être remplies pour la participation à l'assemblée générale des associés.

Toute assemblée générale des associés doit être présidée par le Président du Conseil de Gérance (s'il y en a un) ou, en son absence, par toute autre personne nommée par l'assemblée générale des associés.

Le président de l'assemblée générale des associés doit nommer un secrétaire.

L'assemblée générale des associés doit nommer un ou plusieurs scrutateurs.

Le président de l'assemblée générale des associés ensemble avec le secrétaire et le(s) scrutateur(s) nommés forment le bureau de l'assemblée générale.

Une liste de présence indiquant le nom de chaque associé, le nombre de parts sociales détenues et, si applicable, le nom du représentant, est dressée et signée par le bureau de l'assemblée générale des associés ou, le cas échéant, leurs représentants.

Un vote est attaché à chaque part sociale, sauf prévu autrement par la Loi.

Sauf dispositions contraires de la Loi ou des présents Statuts, toute modification des présents Statuts doit être approuvée par (i) une majorité des associés en nombre et (ii) représentant les trois-quarts du capital social.

Sauf dispositions contraires de la Loi ou des présents Statuts, toutes les autres décisions seront adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social de la Société. Dans le cas où un tel quorum n'est pas atteint à la première assemblée, les associés doivent être convoqués ou consultés une seconde fois, par lettre recommandée, et les décisions doivent être adoptées par une majorité de votes, quel que soit le pourcentage du capital représenté.

Art. 21. Procès-verbaux des assemblées des Associés. Les procès-verbaux des décisions de l'associé unique ou, le cas échéant, des assemblées générales des associés doivent être établis par écrit et signés par l'associé unique ou, le cas échéant, par le bureau de l'assemblée.

Les copies ou extraits des procès-verbaux des décisions de l'associé unique ou, le cas échéant, de l'assemblée générale des associés peuvent être certifiés par le Gérant unique ou, le cas échéant, par le Président du Conseil de Gérance (s'il y en a un) ou par deux Gérants.

Chapitre V. Année sociale et répartition des bénéfices

Art. 22. Année Sociale. L'année sociale de la Société commence le premier jour du mois de janvier et finit le dernier jour du mois de décembre de chaque année.

Art. 23. Approbation des Comptes Annuels. A la fin de chaque année sociale, les comptes sont arrêtés et le Gérant ou, le cas échéant, le Conseil de Gérance dresse les comptes annuels de la Société conformément à la Loi et les soumet, le cas échéant, au commissaire aux comptes ou, le cas échéant, au réviseur d'entreprises indépendant, pour révision et à l'associé unique ou, le cas échéant, à l'assemblée générale des associés pour approbation.

Tout associé ou son mandataire peut prendre connaissance des comptes annuels au siège social de la Société conformément aux dispositions de la Loi.

Art. 24. Affectation des Bénéfices. Cinq pour cent (5 %) sera prélevé sur les bénéfices annuels nets de la Société pour la formation d'un fonds de réserve légale, jusqu'à cette réserve atteigne dix pour cent (10%) du capital social souscrit de la Société.

L'associé unique ou, le cas échéant, l'assemblée générale des associés décide de l'affectation du solde des bénéfices qui peut être utilisé, intégralement ou en partie, pour absorber des pertes, s'il y en a, pour être versé à un compte de réserve ou de provision, pour être reporté à nouveau ou distribué aux associés comme dividende.

Art. 25. Acomptes sur Dividendes. Le Gérant unique ou, le cas échéant, le Conseil de Gérance est autorisé à verser des acomptes sur dividendes, sous condition que des comptes intérimaires aient été établis et fassent apparaître assez de fonds disponibles pour une telle distribution.

Chapitre VI. Dissolution et liquidation

Art. 26. Dissolution et Liquidation. La Société peut être dissoute par une décision de l'associé unique ou, le cas échéant, de l'assemblée générale des associés délibérant aux mêmes conditions de quorum et de majorité que celles exigées pour la modification des Statuts, sauf dispositions contraires de la Loi.

En cas de dissolution de la Société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (personnes physiques ou morales), nommées par l'associé unique ou, le cas échéant, par l'assemblée générale des associés qui détermineront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Après paiement de toutes les dettes et charges de la Société, toutes les taxes et frais de liquidation compris, l'actif net restant sera reparti équitablement entre tous les associés au prorata du nombre de parts sociales qu'ils détiennent.

Chapitre VII. Loi applicable

Art. 27. Loi Applicable. Toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents Statuts seront réglées conformément à la loi applicable.

Souscription et paiement

La partie comparante, représentée comme indiqué ci-dessus ayant ainsi arrêté les Statuts de la Société, elle a souscrit et intégralement libéré en espèces vingt huit mille (28.000) parts sociales parts sociales ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune, de sorte que le montant de vingt-huit mille euros (EUR 28.000,-) est à la libre disposition de la Société.

La preuve du paiement a été rapportée au notaire instrumentant qui constate que les conditions prévues à l'article 183 de la Loi ont été respectées et témoigne de l'accomplissement de ces conditions.

Frais

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la Société en raison de sa constitution sont estimés à environ mille deux cents euros (1.200,- EUR).

Disposition transitoire

La première année sociale commencera ce jour et finira le 31 décembre 2015.

Résolutions de l'associé unique

L'associé précité, représentant tout le capital souscrit, a tout de suite adopté les résolutions suivantes:

1) Le nombre de Gérants est fixé à deux (2) et les Gérants suivants sont nommés pour une durée illimitée:

- M. Justin ADELIPOUR, né à New York, Etats-Unis d'Amérique, le 28 juin 1983, résidant à 439 E, 51 St 3A, New York 10022-6473, Etats-Unis d'Amérique; et

- LUX BUSINESS MANAGEMENT S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant un capital social de EUR 12.400,-, avec son siège social au 40, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg et enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 79709.

2) Le siège social de la Société sera fixé à 40, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg.

Le notaire soussigné qui parle et comprend la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande de la comparante le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'à la demande de la même comparante, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture du présent acte et interprétation faite au mandataire de la comparante, connue du notaire instrumentant par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: Bonert, GRETHEN.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 1, le 05 août 2015. Relation: 1LAC/2015/24903. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Paul MOLLING.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Luxembourg, le 11 août 2015.

Référence de publication: 2015138007/585.

(150149656) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 août 2015.

Colisa S.A., Société Anonyme Unipersonnelle.

Siège social: L-1651 Luxembourg, 15-17, avenue Guillaume.

R.C.S. Luxembourg B 113.148.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015135563/9.

(150147733) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 août 2015.

Executive Job S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6143 Junglinster, 20, rue Jean-Pierre Ries.

R.C.S. Luxembourg B 84.968.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 7 août 2015.

Référence de publication: 2015135680/10.

(150147451) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 août 2015.

Félix GIORGETTI S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2350 Luxembourg, 3, rue Jean Piret.

R.C.S. Luxembourg B 38.804.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015135683/9.

(150146923) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 août 2015.

GEB Financements S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1651 Luxembourg, 17, avenue Guillaume.

R.C.S. Luxembourg B 180.464.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015135737/9.

(150147735) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 août 2015.

IHM Immo S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-7391 Blaschette, 14, rue de Fischbach.

R.C.S. Luxembourg B 148.517.

Il résulte des résolutions prises lors de l'assemblée générale tenue le 2 juillet 2015 que:

- Le mandat d'Administrateur de Monsieur Jean-Marie MATHGEN, Madame Marianne SCHNELL et de Monsieur Carlo IRTHUM est renouvelé pour une durée de six (6) années, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2021.

- Le mandat de Commissaire de la société LUX-AUDIT S.A. pour une durée de six (6) années, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2021.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la Société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2015138221/17.

(150150316) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 août 2015.
